



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 07/12/2017
En exercice : 31	
Présents : 26	Affichage de la convocation : 12/12/2017
Pouvoirs : 4	
Votants : 30	Affichage du compte rendu : 20/12/2017
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, MM. GERARD Daniel WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine (arrivée à la délibération n° 2), M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, M. ANDREYS Paul, Mme NEMOZ Béatrice, M MOREAU Jean-Jacques, Mme FROMM Ghislaine	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme HECTOR Geneviève donne pouvoir à M BOUKACEM Safi Mme CROZIER Marie- Louise donne pouvoir à Mme DURAND Aline Mme TURPANI Solange donne pouvoir à Mme DUMORTIER Béatrice Mme BERTHILLON Chantal donne pouvoir à Mme CHARVOLIN Danielle	
Absents ou excusés :	
Mme DE JERPHANION Marianne Mme ARNAUD Sandrine arrivée à partir de la délibération n°2 M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)	

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2017 à Unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2017/12 /20 n° 1: Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED) pour l'année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement et d'équipement du Réseau d'Aides Spécialisées couvrant également les communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Thurins et Yzeron. Le RASED a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté par l'intermédiaire de psychologues et de psychomotriciens.

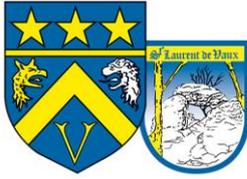
Pour l'année scolaire 2017-2018, le budget intercommunal fait apparaître les besoins suivants : montants provisoires :

Fonctionnement : 1 250 €

Investissement : 1 400 € (montant provisoire)

La participation financière de chaque commune est établie selon le nombre d'enfants scolarisés. Pour la commune de Vaugneray, la participation au titre de l'année scolaire 2017-2018 est de 383,36 € (384,30 € en 2016-2017).

Béatrice DUMORTIER indique que l'inspection académique souhaite remettre à plat le fonctionnement du RASED, et notamment mettre en cohérence le périmètre des communes qui participent avec celui des interventions. Le Maire confirme que la commune a successivement été rattachée au RASED de Craponne, Saint Laurent de Chamousset puis Brindas.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de participer aux frais de fonctionnement du réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED Brindas), animé par la commune de Brindas, et selon la répartition fixée par l'Inspecteur de l'Education Nationale, comme exposé ci-dessus. Cette participation d'un montant provisoire de 383,36 € sera imputée à l'article 6042 du budget principal 2018 autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui doit intervenir avec la commune de Brindas, mandataire commun pour ce qui concerne le réseau d'aide.

Arrivée de Sandrine ARNAUD à 20h45

Délibération n° 2017/12 /20 n°2 : Participations scolaires pour l'année 2017-2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2017-2018.

D'après le tarif arrêté en réunion intercommunale le 29 novembre 2017, la participation est fixée à :

Enfants accueillis en école maternelle : 518 euros (508 euros l'année précédente).
Enfants accueillis en école primaire : 259 euros (254 euros l'année précédente).

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés, avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu-en-Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consorce, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

Beatrice DUMORTIER rappelle les critères pour une dérogation dans le cadre de ces conventions : la continuité de scolarité, le rapprochement d'une fratrie, des raisons de santé ou une garde alternée. Chaque cas est étudié pour faciliter au mieux les familles en fonction de ces éléments.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2017-2018, soit 518 euros pour les enfants de maternelle et 259 euros pour les enfants de primaire ; dit que ce montant pourra être porté à 259 € pour les enfants de maternelle et 129 € pour les enfants de primaire en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition ; autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées. dit que cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R212-21 du code de l'Education et sera inscrite au budget 2018.

Délibération n° 2017/12 /20 n°3 : Convention de distribution du Magazine d'Information Communal (MIC) avec le Club Vermeil

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Club Vermeil réalise traditionnellement la distribution du magazine d'information communal lors de ses 5 puis 4 diffusions annuelles. Une subvention votée annuellement permet de valoriser cette participation à la vie de la commune. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de service avec le Club Vermeil pour la distribution du magazine d'information communal dans les mêmes termes que le précédent document.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30

CONVENTION DE SERVICE POUR LA DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL ET DU GUIDE PRATIQUE

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la distribution, par le Club Vermeil, du magazine d'information communal et du guide pratique dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune de Vaugneray.

Article 2. Contenu des prestations du Club Vermeil

Le Club Vermeil s'engage à se rendre dans les locaux de la commune afin de prendre possession d'une moyenne de 2750 numéros (2550 en 2016) du magazine d'information communal par distribution.

Le Club Vermeil s'engage ensuite à distribuer ces magazines dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune de Vaugneray dans les 8 jours qui suivent leur mise à disposition en mairie.

Article 3. Durée d'exécution du contrat

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et arrive à échéance le 31/12/2018

Article 4. Prix

La commune de Vaugneray s'engage à verser au Club Vermeil de Vaugneray un montant de 300 € (280 € en 2017) en contrepartie de sa prestation de services.

Cette somme est due pour chaque distribution effectuée sur une base de quatre distributions annuelles et une distribution du guide pratique

Article 5. Mode de paiement

Le paiement sera effectué dans les 30 jours à partir de la date de réception par la commune de Vaugneray de la facture, par mandat administratif (RIB à communiquer par le Club Vermeil).

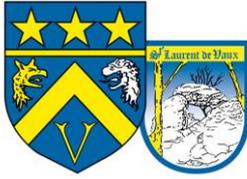
Le Maire remercie le club Vermeil pour leur suivi méthodique de ces distributions qui donnent toute satisfaction. Il rappelle que le nombre d'exemplaire a été augmenté, et qu'il convient d'en tenir compte pour cette nouvelle convention. Il faudra également distribuer le guide pratique.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention à intervenir entre le club vermeil et la commune de Vaugneray et relative à la distribution du magazine d'information communal; dit que cette dépense sera imputée au chapitre 11 compte 6042, du budget principal 2018 de la commune ; prend acte de ce rapport.

Délibération n° 2017/12 /20 n° 4 : Participation au service "Assistance juridique" du centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône – Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention pour l'année 2018.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de cette mission est fixé pour une commune de 5 471 habitants à 4 650 € (4 486 € en 2017).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre le recours à la mission d'assistance juridique et de l'autoriser à signer l'avenant modifiant le montant de la participation financière pour la convention signée en mars 2015.

Le Maire indique que la participation est liée au nombre d'habitants et qu'un recensement des sollicitations du service sera effectué en 2018 pour déterminer si cette solution est la plus adaptée à la commune. Gerbert RAMBAUD demande si le budget global de ce service est connu. Le Maire répond qu'il est indiqué dans le rapport annuel du centre de gestion, et que c'est un important service qui comptait initialement 1 seule personne.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) sollicite du centre de gestion que lui soient affectés à compter du 1er janvier 2018, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique ; donne au Maire, Daniel JULLIEN tous pouvoirs aux fins de signer la convention ci-annexée ; décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 à l'article 65 548.020 "Autres Contributions".

Délibération n° 2017/12 /20 n° 5 : Réalisation de logements sociaux par l'OPAC rue de la Déserte : accord de principe pour la garantie de l'emprunt dédié à l'opération

L'Opac du Rhône a pour projet de produire 6 logements sociaux sur notre commune dans le cadre de l'opération située rue de la Déserte décomposés ainsi :

- 2 PLAI
- 4 PLUS

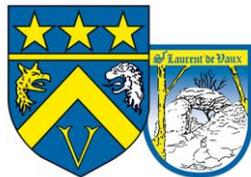
Conformément à la réglementation, l'Opac du Rhône doit, pour financer cette opération, souscrire des prêts aidés PLAI, et PLUS.

Ces prêts souscrits par l'OPAC doivent être intégralement garantis par une ou plusieurs collectivités locales. En contrepartie, les collectivités garantes peuvent recevoir des réservations de logements, dans la limite de 20% des logements de l'opération.

Il convient d'apporter la garantie de notre commune à l'opération de l'Opac du Rhône afin de permettre sa réalisation.

Le Maire rappelle que la garantie d'emprunt par une personne publique permet au bailleur social de bénéficier d'un taux plus avantageux. Le Département prend 50% de la garantie le reste est réparti à part égale entre la CCVL et la Commune (25%). Début 2018, une délibération cadre permettra d'arrêter le principe des 25% de garantie pour les opérations, le conseil n'aura plus qu'à délibérer une fois le montage financier calé. Ce principe donne droit à des logements réservés pour chaque garant, la CCVL reverse son droit aux communes. D'autres administrations sont également réservataires, comme les organismes de cotisation patronale.

Jean-Jacques MOREAU souhaiterait que ces garanties soient l'occasion d'exiger des catégories de logements sociaux pour avoir plus de PLAI. Le Maire répond que cette opération ne prévoit pas de logements PLS, soit les loyers les plus élevés. Jean-Jacques MOREAU note que cette opération va dans



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30

le bon sens, mais que la commune devrait systématiquement peser. Le Maire explique que ce n'est pas possible avec les constructeurs privés qui produisent des logements locatifs sociaux au sein de leur opération immobilière, et qui ne peuvent faire que du PLS. Maintenant, chaque opération réalisée sur la commune par un bailleur social prévoit une partie de logements en loyer PLAI. La requête est faite aux services de l'Etat car ce sont leurs services qui conventionnent ces logements, et c'est aussi l'Etat qui impose une répartition aux communes sans leur laisser la possibilité d'imposer ce point aux constructeurs. L'opération du Dronaud recevra également une subvention de 2000 € par logement social. Joëlle CHAMARIE demande ce que le Département fait de son logement réservataire lorsqu'il n'est pas attribué ? Le Maire répond qu'en général il les laisse au choix de la commune. Béatrice DUMORTIER indique que le CCAS communique ses demandes de logements aux bailleurs sociaux lors des attributions et qu'ils en tiennent toujours compte. Le Maire rappelle que le fichier commun permet à l'ensemble des bailleurs d'avoir l'ensemble des demandes du département porté à leur connaissance.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) retient le principe de se porter garant à hauteur de 25% des prêts souscrits par l'Opac du Rhône dans le cadre de l'opération située rue de la Déserte ; retient le principe de demander le bénéfice de la réservation de 25% x 20% des logements produits dans le cadre de l'opération située rue de la Déserte. Une délibération annexant les contrats de financement définitifs concernant l'opération sera proposée prochainement au Conseil.

Délibération n° 2017/12 /20 n° 6 : Budgétisation du SAGYRC : contribution provisoire 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

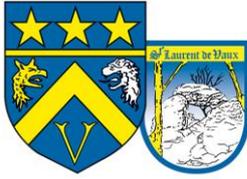
Cette somme a toujours été budgétisée par la commune. En 2018, la loi change, et la CCVL devra participer également dans le cadre de la redistribution des compétences. Olivier BEAU demande sur quelle imposition le prélèvement s'opère ? La taxe d'habitation et la taxe foncière.

Jean-Jacques MOREAU demande ce qui motive l'augmentation par rapport à l'an dernier ? Safi BOUKACEM explique que c'est lié à l'augmentation du nombre d'habitants et de la contribution provisoire déterminée par la GEMAPI. Lorsque la CCVL aura déterminé sa contribution, cela devrait diviser par deux les participations des communes. Des travaux importants concernant des berges et des barrages sont à financer. A Oullins, il y a un élargissement et la restauration du milieu au niveau du pont d'Oullins et du secteur des aqueducs de Bonnard. A Francheville, c'est le secteur de la RD 42 et de Bonnard, et à Tassin-La-Demi-Lune avec le barrage à Francheville pour protéger la commune et celle de Francheville.

Le Maire indique que l'augmentation de la contribution est également liée à la vie du syndicat. Raymond MAZURAT constate que le nombre d'habitants a augmenté partout, donc c'est le budget du syndicat qui augmente aussi. Daniel MALOSSE explique que la contribution de la CCVL sera déterminée dans le cadre d'une commission d'évaluation et de transfert des charges.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire **la totalité de la contribution au budget primitif 2018 dont le montant provisoire s'élève à 18 171,94 € (16 329,95 € en 2017).**

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour l'année 2018 ; dit que cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2018.

Délibération n° 2017/12 /20 n° 7 : Attribution du marché adapté pour l'exploitation de l'établissement jeune enfant La Pirouette- 2018-2020

Le Maire rappelle qu'à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes un appel d'offres a été lancé pour l'exploitation de la crèche située sur la commune. 3 réponses ont été faites. A la suite des analyses et des négociations, la commission des marchés adaptés a retenu la proposition de l'association des familles pour une rémunération annuelle de 106 330,00 € et un objectif de taux d'occupation de 77,5%. Le cahier des charges propose plus de cadre pour le suivi des prestations.

Jean-Jacques MOREAU constate que la somme demandée est bien inférieure à ce qui avait été demandé les deux dernières années, il souhaite savoir ce qui justifie cette baisse. Le Maire rappelle que la subvention versée en 2010 était de 96 000 €. Les associations doivent avoir suffisamment de trésorerie pour avancer deux mois de salaire. L'équipe de l'association, récemment renouvelée, a cherché des économies. Sandrine ARNAUD souhaite confirmation que la masse salariale a correctement été évaluée. Le Maire rappelle qu'elle est moins importante l'an prochain en raison du départ d'un agent, dont les heures ont été réparties sur les autres postes. Safi BOUKACEM demande quelle est la contribution de la CAF. Le Maire répond que cela correspond à 50% de ce que verse la commune. Les autres offres étaient supérieures de 20 000 à 30 000 €. Jean-Jacques MOREAU demande si les autres candidats proposaient les mêmes garanties. Le Maire confirme le grand professionnalisme de chaque offre, l'une d'origine parisienne, la seconde avec des structures plus basées sur la Métropole. Sandrine ARNAUD demande s'il s'agissait d'associations. Le Maire répond qu'il y avait une SAS et deux associations. Jean-Jacques MOREAU indique que cela aurait été l'occasion de donner de l'air à l'association des familles pour se retourner vers d'autres activités. Il est très interrogatif. Béatrice DUMORTIER explique qu'un gros travail est en cours pour développer les activités de l'association qui étaient en perte de vitesse. Safi BOUKACEM explique que comme toute association, elle décide elle-même de sa stratégie. Jean-Jacques MOREAU répond que ce n'est pas parce que ce n'est pas nouveau qu'on ne peut pas faire évoluer : c'est une décision de la commune que de leur confier la crèche.

Daniel MALOSSE explique que la CCVL a eu la même interrogation lors du renouvellement de ses marchés pour les crèches communautaires, mais que la gestion associative ne présente pas d'inconvénient au regard des autres structures, et qu'il n'y pas de raison de privilégier un type de structure plutôt qu'une autre. Jean-Jacques MOREAU demande pourquoi c'est la seule situation où on fait fonctionner une association ? Daniel MALOSSE répond que toutes les crèches de la CCVL sont gérées par des associations. C'est un vrai plus pour adapter les besoins du service à l'intérêt local, ce qui n'est souvent pas le cas pour les projets présentés par les autres structures, moins en adéquations avec les réalités locales. Jean-Jacques MOREAU dit que dans les structures de petite enfance, il est nécessaire d'avoir des professionnels. Sandrine ARNAUD rappelle que la principale différence réside dans le fait que les parents sont des acteurs à part entière de la structure et en sont utilisateurs. Le milieu associatif bénéficie de tous les services supports nécessaires. Avec un prestataire national, on est sur une offre moins adaptée, là c'est du sur mesure.

Le Maire rappelle qu'on a lancé un appel d'offres et que l'offre la mieux placée est l'association des familles. Safi BOUKACEM note que l'association des familles a tous les agréments nécessaires ainsi que les professionnels requis.

Joëlle CHAMARIE demande si la forme de consultation des établissements de la CCVL était aussi un marché de service, pourquoi il n'a pas été lancée de délégation de service public. Daniel MALOSSE répond que seul le centre de loisirs Ebulisphère est en délégation de service public. Ce montage est essentiellement déterminé en fonction du montant de la prestation. Le centre de loisirs de Thurins va bientôt faire l'objet d'un marché de service.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30

Le Maire ajoute que dans le cadre d'une délégation de service public, le prestataire s'engage à ses risques et périls, et qu'il a plus de libertés sur ses choix stratégiques et le prix du service, tant que la mission est remplie. Sandrine ARNAUD rappelle qu'il y a des points positifs et négatifs dans le principe du marché public et du cahier des charges. Un marché met plus en tension, mais c'est trop verrouillé, ça épuise tout le monde.

Joëlle CHAMARIE demande ce qui se passe si au bout d'un an, la somme de 106 000 € ne permet plus à l'association des familles d'assurer sa mission. Le Maire répond qu'il est possible de passer des avenants dans la limite de 10% du montant initial. Le taux d'occupation a une grosse influence : s'il est optimisé, les recettes d'exploitation augmenteront. Là il faudrait accompagner le prestataire pour se rapprocher des 80%. Il pensait que les associations assurant la gestion des autres crèches de la CCVL proposeraient une offre, mais cela n'a pas été le cas.

Jean-Jacques MOREAU interroge sur le caractère adapté du terme « offre économiquement la plus avantageuse » dans la délibération. Le Maire répond que c'est le terme d'usage pour les marchés publics. Sandrine ARNAUD rappelle que pour des salariés, ce n'est jamais agréable de changer d'employeur.

Monsieur le Maire expose que :

Une procédure a été lancée le 19 octobre 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP en date du 19 octobre 2017,
- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès de KLEKOON dès le 19 octobre 2017,
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : www.vaugneray.com et par voie d'affichage,
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON,
- Date limite de remise des offres le 20 novembre 2017 à 12h00.
- Identification du besoin : exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Pirouette » situé chemin de la GUISE à Vaugneray (3 ans)

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20 novembre 2017 à 14h00 et a enregistré 3 plis.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 28 novembre 2017 à 14h30 et souhaité entrer en négociations avec les trois candidats

La commission des marchés adaptés s'est réunie le 18 décembre 2017 à 14h00 a validé le classement suivant :

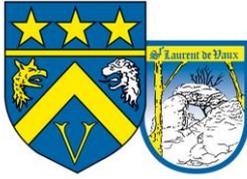
Attributaire	Code Postal	Ville	Montant TTC/ an	Offre
Association des Familles	69670	Vaugneray	106 330,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

VU les articles 27 et 28 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission ad hoc portant sur le classement et le choix de l'offre.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour , 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'attribution du marché à l'entreprise suivante : Association des Familles 69670 Vaugneray pour un montant de 106 330,00 € Offre économiquement la plus avantageuse ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY le marché correspondant dans les conditions susvisées ; dit que les crédits



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 011 -compte 611 du budget principal.

Délibération n° 2017/12 /20 n° 8 : Attribution du marché adapté pour les assurances statutaires des agents titulaires et non titulaires de la commune

Le Maire explique au conseil que le contrat assurant le remboursement des salaires des agents en arrêt maladie a dû être renouvelé. A l'issue des analyses et des propositions, il a été décidé de ne plus assurer la maladie ordinaire, ce qui permettra une économie d'environ 10 000 € par an : c'est un risque à prendre. Les autres contrats d'assurance de la commune ont été mis en concurrence l'an dernier, cela avait déjà permis une renégociation très avantageuse, là c'est pareil.

Daniel MALOSSE indique que les propositions sont liées à ce que les compagnies ont payé avec les exercices précédents et la sinistralité de la commune a été plutôt bonne.

Daniel GERARD demande si c'est en lien avec un contrat groupe responsable tel que cela existe dans le secteur privé ? Daniel MALOSSE répond que ce n'est pas le cas, ces contrats groupes permettent aux entreprises d'être exonérées d'une taxe qui n'est pas acquittée par les communes.

Monsieur le Maire expose que :

Une procédure a été lancée le 19 octobre 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP en date du 19 octobre 2017,
- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès de KLEKOON dès le 19 octobre 2017,
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : www.vaugneray.com et par voie d'affichage,
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON,
- Date limite de remise des offres le 13 novembre 2017 à 12h00.
- Identification du besoin :

Contrat d'assurance portant sur les risques statutaires concernant les agents de la Commune

○ OFFRE DE BASE :

▪ Pour le personnel CNRACL, la COMMUNE DE VAUGNERAY souhaiterait que les risques suivants soient couverts à 100 % : Maladie ordinaire (franchise de 15 jours), Congé longue maladie / maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle, décès

OPTION : autres indemnités que SFT, NBI et IR

▪ Pour le personnel non affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) :(titulaires à temps non complets effectuant moins de 28 heures par semaine et les personnels non titulaires de droit public sur emplois permanents avec des contrats d'une durée minimum d'un an) Risques couverts à 100 % : maladie ordinaire (franchise de 15 jours), maladie grave, maternité, adoption, accident ou maladie imputable au service, ou maladie professionnelle

OPTION : autres indemnités que SFT, NBI et IR.

○ VARIANTE DEMANDEE : même prestation sans la couverture de la maladie ordinaire.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 13 novembre 2017 à 14h00 et a enregistré 4 plis. Après analyse, une offre a été écartée en raison de son caractère irrégulier (variante non chiffrée)

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 20 novembre 2017 à 14h00 et souhaité entrer en négociations les trois candidats

La commission des marchés adaptés s'est réunie le 18 décembre 2017 à 14h00 a validé le classement suivant :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30

Choix du Contrat	Attributaire	Code Postal	Ville	Taux de cotisation	Offre
VARIANTE SANS LA MALADIE ORDINAIRE AVEC L'OPTION	GROUPAMA -CIGAC	69009	LYON	Agents CNRACL 3.49% Agents non CNRACL : 0.75 %	Offre économiquement la plus avantageuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21, VU les articles 27 et 28 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission ad hoc portant sur le classement et le choix de l'offre,

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** l'attribution du marché à l'entreprise suivante : **GROUPAMA-CIGAC** 69009 Lyon pour l'Offre économiquement la plus avantageuse ; choix du contrat : variante sans la maladie ordinaire avec l'option pour un taux de cotisation : agents CNRACL 3.49 % ; agents NON CNRACL : 0.75 % ; **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY le marché correspondant dans les conditions susvisées ; **dit** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 012 -compte 6455 du budget principal.

Délibération n° 2017/12 /20 n°9 : Budget Principal : vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la réhabilitation de la salle des fêtes

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision. Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2017 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante:

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
AP 2017 A	Opération 0056 Réhabilitation Salle des Fêtes	1 650 000,00 €	100 000,00 €	1 550 000,00 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt. Le Maire explique que la consultation pour les travaux de la salle des fêtes va être lancée. Pour la commune, la mise en place d'une AP/CP est une première. Cela permet de suivre l'opération dans son ensemble sur plusieurs exercices. C'est traité dans un volet spécial du logiciel finances et une annexe budgétaire y est dédiée.

Gérard DUPLAT présente le projet, l'agrandissement de la MJC, qui n'était pas prévue initialement, ainsi que les contingences techniques et réglementaires ont augmenté le montant prévisionnel de l'opération. Safi BOUKACEM souhaite savoir s'il s'agit d'une estimation : Daniel MALOSSE confirme que le montant sera connu au moment de l'attribution des marchés, et que le montant présenté ici est TTC.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, VU l'instruction codificatrice M14

le Conseil municipal, **par 25 voix pour ; 5 Abstentions (unanimité des suffrages exprimés) décide** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ; **autorise** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget 2018, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° 2017/12 /20 n°10 : Budget Principal : Décision modificative N°4

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de passer une décision modificative :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

- En investissement pour mettre à jour les montants prévisionnels des opérations en cours (avenants, attributions de marché, subventions)
- En fonctionnement pour faire face aux dernières dépenses de l'année

Pour la section de fonctionnement :

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
012-Charges de personnel		+ 16 000,00
023- Virement à la section d'investissement		- 16 000,00
TOTAL		0,00 €

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €

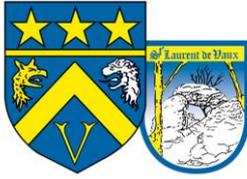
Pour la section d'Investissement :

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
0054-Terrains communaux	2113	50 000,00
		+
0101-Travaux aux écoles		2 000,00
		+
16-Emprunts		
	1641	+ 500,00
	165	+ 2 500,00
TOTAL		55 000,00
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €
0056-Salle des fêtes	1313	+ 150 000,00
0078- Maison du parc VIALATOUX	1313	+ 56 506,00
16-Emprunt		
	1641	- 138 006,00,
	165	+ 2 500,00
021-Virement de la section de fonctionnement		- 16 000,00
TOTAL		55 000,00

La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 55 000 €.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) *adopte* la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal 2017, telle que présentée par Monsieur le Maire ; *dit* que le montant total de la DM n°4 en section de fonctionnement est de 0 € et en section d'investissement est de 55 000 € ; *dit* que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 3 049 187,58 €, la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4 518 067,69 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 567 255,27 €.

Délibération n° 2017/12 /20 n° 11 : Acquisition de la parcelle cadastrée AB 83, sise rue de la Maletière, appartenant aux consorts CHARRETIER - Modification du prix d'acquisition.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire explique que les consorts CHARRETIER, par courrier du 12 avril 2017, avaient accepté de céder à la commune de Vaugneray, une parcelle de terrain, cadastrée AB 83 et d'une contenance de 528 m², au prix de 85 000 €. Monsieur le Maire précise que cette accord faisait suite à une rencontre au cours de laquelle il avait exposé le projet de la commune consistant à aménager les abords de la rue de la Maletière, entre la rue du Pantin et la rue du Laval, afin d'améliorer la sécurité des passants et pour accroître l'offre de stationnements pour les habitants du quartier.

Il rappelle que l'acquisition de ce terrain permettrait en outre d'organiser la réhabilitation de la propriété communale voisine (l'ancienne maison du juge Daix), sous un autre angle.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 24 avril 2017, a approuvé l'acquisition du terrain selon les termes présentés par la famille CHARRETIER. Or, la cession n'a pu être conclue selon ces dispositions, en raison d'une part, du souhait du juge des tutelles, chargé de représenter l'un des co-indivis, d'une renégociation du prix de vente, et d'autre part, du décès de Monsieur CHARRETIER quelques mois plus tard.

Monsieur le Maire explique avoir conservé le contact avec les proches de Monsieur CHARRETIER et annonce que ceux-ci sont toujours disposés à conclure un accord avec la commune de Vaugneray. La famille CHARRETIER, par l'intermédiaire de son notaire, Me Mathieu MERCIER, propose la cession de son terrain à la commune de Vaugneray au prix de 125 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AB 83 au prix de 125 000 € et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition.

Monsieur Le Maire explique qu'à la suite d'évènements familiaux, l'approche de ce terrain a été modifiée par les vendeurs qui ont été approchés par des promoteurs immobiliers. Un accord a été trouvé avec la commune à un prix inférieur à ce qui avait été proposé par les promoteurs car la famille a souhaité que la commune puisse devenir acquéreur. L'aménagement du terrain permettra d'améliorer la circulation des piétons et le stationnement résidentiel. Gérard DUPLAT ajoute que cette acquisition modifiera le projet d'aménagement de la maison du juge. Sandrine ARNAUD souhaite que le patrimoine qui marque l'identité des quartiers et hameaux de la commune, telle la maison du juge pour la Maletière, puisse être préservé. Le Maire répond que c'est un point de vue partagé qui justifie le fait que la maison du juge n'est pas détruite et que seront préservés l'escalier, la vue, la voute ainsi que les murs autour du jardin. Sandrine ARNAUD n'est pas favorable à ce qu'il y ait un parking. Gérard DUPLAT répond que cela serait la seule solution pour ne pas en créer un sur le site de la maison du juge, et d'y créer un appartement plus grand. Joëlle CHAMARIE rappelle qu'il est important que le terrain ne revienne pas à un opérateur privé, qui aurait créé plusieurs lots. La famille peut être remerciée.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 83, d'une superficie de 528 m², au prix de 125 000 € ; **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de cette acquisition, ainsi que tout autre document s'y rapportant ; **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au chapitre de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné.

Délibération n° 2017/12 /20 n° 12 : Autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable au nom de la commune – Travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment communal (ancienne diligence)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de réhabilitation du bâtiment communal situé place des Cadettes et rue du Dronaud (ancienne Diligence) pour accueillir des locaux associatifs. Dans une première phase, le projet consiste à modifier l'architecture des charpentes du bâtiment, sans que la surface de plancher de celui-ci ne s'en trouve modifiée.

Ces travaux entraînant une modification de l'aspect extérieur, il convient de déposer une déclaration préalable, en application de l'article R. 421-17 a du code de l'urbanisme. Cette demande étant établie au nom de la commune, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la déposer, conformément aux articles L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire explique que cela pourrait devenir un lieu de vente pour Val'trions. Gerard DUPLAT indique que la toiture est complexe, ce qui rend atypique les travaux de charpente car une poutre est cassée. Safi BOUKACEM demande la surface. Béatrice NEMOZ répond qu'il y a 150 m² sur 2 planchers. Jean-Jacques MOREAU demande si la poutre est changée ou renforcée. Gérard DUPLAT indique que le cahier des charges laisse aux charpentiers la possibilité de proposer la variante la plus adaptée. Safi BOUKACEM demande si les travaux sont éligibles à subvention ? Gérard DUPLAT rappelle qu'une aide LEADER a déjà été votée.

Jean-Jacques MOREAU demande si des aménagements sont prévus dans la salle du bas. Gérard DUPLAT répond qu'il n'y a rien d'arrêté pour le moment. Le Maire rappelle que la déclaration préalable ne concerne que l'aspect extérieur.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom de la commune, pour la modification de l'aspect extérieur du bâtiment communal (ancienne Diligence).

Délibération n° 2017/12 /20 n°13 : Modification du tableau des effectifs de la commune nouvelle de vaugneray : augmentation horaire pour un emploi à temps non complet

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la commune afin de rationaliser l'organisation de carrière d'un agent salarié à la fois par la Commune et par le CCAS.

Afin de permettre à cet agent de n'avoir qu'une carrière il est proposé d'augmenter les horaires de l'emploi occupé par l'agent sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2018. L'intitulé de l'emploi sera désormais : « Agent d'accueil social et kiosque Information Jeunesse »

A compter de cette même date, l'agent sera mis à disposition par la commune auprès du CCAS pour un nombre d'heures augmenté de 2h auquel était précédemment affecté l'agent selon des modalités financières correspondant au prorata temporis de mise à disposition.

Il est donc proposé d'augmenter les horaires de l'emploi de :« Accueil social et Kiosque Information Jeunesse » ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif.

L'emploi ouvert précédemment à temps non complet 7h00, sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 2018 à 26h30 minutes.

Safi BOUKACEM demande si la CAP a été consultée, ce qui est confirmé. Joëlle CHAMARIE demande si le fait de supprimer le poste du CCAS ne risque pas de voir les heures affectées à ce service reportées sur le travail dédié à la commune. Le Maire répond qu'il s'agit d'une convention



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

entre la commune et le CCAS qui détermine clairement le volume horaire affecté à chaque service et les modalités de remboursement du CCAS à la commune des charges salariales

Vu l'avis favorable du Comité technique du 28 novembre 2017,
Sous réserve de l'avis favorable de la CAP qui se réunira le 14 décembre 2017,

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide** à compter du 1er janvier 2018 ; **modifie** l'intitulé de l'emploi « Accueil Kiosque Information Jeunesse » en « Accueil Social et Kiosque Information Jeunesse », **augmente** le temps de travail de cet emploi ouvert à temps non complet 7h00, et le porte à 26h30 hebdomadaires, **dit** qu'une convention de mise à disposition sera conclue entre la commune nouvelle de Vaugneray et le CCAS de Vaugneray pour une durée hebdomadaire de 19 h 30 minutes et que le CCAS de Vaugneray reversera annuellement à la commune le montant afférent au temps de mise à disposition de l'agent ; **actualise** en conséquence le tableau des effectifs de la commune au 1er janvier 2018 conformément au tableau joint en annexe.

Délibération n° 2017/12 /20 n°14 : Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)-Désignation des représentants de la commune de Vaugneray

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI des communes à la CCVL à compter du 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre les communes et l'EPCI compétent afin d'évaluer les charges liées aux compétences transférées par les communes aux EPCI.

La CLETC doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, il a été proposé par la CCVL que chaque conseil municipal procède à l'élection en son sein de ses représentants au sein de la CLECT, à raison de deux représentants par commune.

La CCVL constituera ensuite la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges composée des membres désignés par les conseils municipaux de ses communes membres. La CLECT sera chargée de déterminer les modalités de modification de l'Attribution de Compensation suite notamment au transfert de la compétence GEMAPI.

Il convient donc pour cela que le conseil municipal procède à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT qui sera mise en place à la CCVL.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) désigne** M JULLIEN Daniel et M MALOSSE Daniel pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de charges de la CCVL ; **notifie** à la CCVL la présente délibération.

Délibération n° 2017/12 /20 n°15 : Transfert de la compétence infrastructures Recharges Véhicules Electriques « IRVE » de la commune de Vaugneray à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

VU l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 97/2017 du conseil de communauté de la CCVL du 9 novembre 2017

- approuvant la modification statutaire relative à la « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » et « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

- sollicitant de ses communes membres l'approbation de cette modification statutaire, Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), conclue entre le SOL et l'État en 2016, la CCVL s'est engagée à réaliser des bornes de recharges publiques pour les véhicules électriques sur son territoire.

A cet effet, il conviendrait que les communes transfèrent à la CCVL la compétence susvisée prévue à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Daniel GERARD demande si le nombre de bornes est connu. Daniel MALOSSE répond qu'il y a beaucoup de paramètres à étudier pour identifier le bon emplacement. Une consultation a été faite pour cette étude et il y a eu peu de candidats et les propositions sont très onéreuses. Le SYDER, dans une étude similaire, ne proposait qu'une borne par communauté de communes, ce qui paraissait faible. Gerbert RAMBAUD estime que cela ne serait que du dépannage. Daniel MALOSSE indique que là on est sur un circuit où personne ne recharge, il faudrait des bornes qui rechargent le temps d'une réunion, ou pour les gens qui n'ont pas de garage. Edouard WILLEMIN demande si ce serait gratuit. Daniel MALOSSE répond qu'à priori oui. Carine BERNY indique que cela fait écho à l'étude sur la transition énergétique qui recherche à développer son emploi en journée pour les recharges afin de limiter les pics de consommation des usagers qui rechargeraient le soir chez eux.

le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide** de transférer à la CCVL la compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » et « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », à effet au 1er janvier 2018.

Délibération n° 2017/12 /20 n° 16 : Maison du parc Vialatoux : affectation d'une clé de répartition en fonction des projets d'aménagement pour les dépenses communes

Vu les délibérations du 20 février et du 17 juillet 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la requalification de la maison du Parc Vialatoux afin de réaliser les aménagements suivants :

- ✓ Création d'un logement locatif social à l'étage
- ✓ Création d'un local d'activité au Rez-De Chaussée
- ✓ Création et extension d'un local associatif en Rez-de-Jardin

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter une clé de répartition afin de pouvoir répartir les coûts communs, en fonction de la surface de chaque niveau :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Niveau	Surface	Répartition	Observation TVA
Logement locatif social	63.1 m ²	24%	Dépenses HT avec paiement d'une TVA à 5.5% en fin d'opération
Local d'activité	60.4 m ²	23%	Dépenses HT
Local associatif	140.2 m ²	53%	Dépenses TTC

le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** la clé de répartition susmentionnée pour les dépenses communes affectées à ces opérations ; **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au chapitre de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné.

Communication n° 2017/12 /20 n°1 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

- Convention de fourrière entre la SPA et la Commune de Vaugneray
Renouvellement de la convention SPA aux mêmes conditions que l'année précédente : 0,40€ / Habitant pour la convention complète
- Versement de la contribution Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées (SIPAG) exercice 2017 : 27 190,87€
- **Avenants sous couvert de validation par la commission des marchés adaptés en date du 18/12/17 à 14h00**
MOE Salle des fêtes pour un montant de 14 912,40 € HT à l'entreprise CORNU NÉEL
Maison du Parc Vialatoux
 - ✓ Lot 1 GIRAUD avenant n° 1 pour un montant de 6 400,00€ HT et avenant n° 2 pour un montant de 7 176,00 € HT
 - ✓ Lot 2 RUIZ avenant n° 1 pour un montant de 4 904, 64€ HT

Prestation de démarchage pour la vente d'espaces publicitaires dans le magazine d'information communal. Marché 2015 S 04

Pour l'entreprise BUCEREP Avenant n° 2. Le marché public est étendu au démarchage de 5 pages de publicité pour le guide pratique de la commune. Les fichiers sont la propriété de la commune. Ils seront transmis en format pdf haute définition. Ils pourront être réutilisés et modifiés par le maître d'ouvrage avec l'accord des annonceurs.

Communication n° 2017/12 /20 n°2 : Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) – Année 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais est arrivé en mairie le 27 novembre 2017

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Composition du conseil de communauté

Depuis les élections municipales de 2014, le conseil de la CCVL compte 32 conseillers communautaires élus au scrutin direct dans les communes membres, répartis en nombre de sièges comme suit :

Communes dont la population est comprise entre 500 et 1499 habitants (Yzeron) : 2 sièges

Communes dont la population est comprise entre 1500 et 2499 habitants (Pollionnay et Sainte Consorce) : 3 sièges

Communes dont la population est comprise entre 2500 et 3499 habitants (Messimy et Thurins) : 4 sièges

Communes dont la population est supérieure à 3500 habitants (Brindas, Grézieu la Varenne et Vaugneray*) : 5 sièges

*La commune de Vaugneray ayant créé une commune nouvelle avec la commune de St Laurent de Vaux en 2015, le siège attribué antérieurement à cette dernière lui revient jusqu'à la fin du mandat.

Pour mémoire, la composition du **bureau communautaire** depuis 2014 est rappelée ci-dessous :

- Monsieur Daniel MALOSSE	Président
- Monsieur Bernard SERVANIN	1 ^{er} vice-président
- Madame Florence PERRIN	2 ^{ème} vice-présidente
- Monsieur Mario SCARNA	3 ^{ème} vice-président
- Madame Christiane AGARRAT	4 ^{ème} vice-présidente
- Monsieur Alain BADOIL	5 ^{ème} vice-président
- Monsieur Jean-Marc THIMONIER	6 ^{ème} vice-président
- Monsieur Sébastien BOUCHARD	7 ^{ème} vice-président

Modification des statuts de la CCVL et définition de l'intérêt communautaire

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la CCVL a approuvé ses nouveaux statuts le 6 octobre 2016, entérinés par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016.

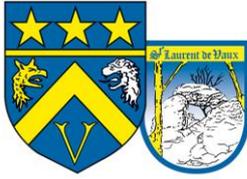
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

o Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

o Actions de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

○ **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- **Politique du logement et du cadre de vie**
- **Création, aménagement et entretien de la voirie**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
- **Action sociale d'intérêt communautaire**

COMPÉTENCES FACULTATIVES

○ **Loisirs**

- Création, extension, aménagement, entretien, gestion et promotion de deux équipements de loisirs : piscine intercommunale à Vaugneray et piscine intercommunale à Thurins.

- Coordination et mise en réseau de l'action de loisirs des communes membres de la CCVL.

○ **Informatique et systèmes d'information**

- Maintien à niveau et développement des systèmes et des applications informatiques utilisés dans toutes les communes de la Communauté ou constituant un réseau

- Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique, tous services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication.

○ **Transports**

- Transports de personnes dans le cadre des compétences de la communauté de communes.

○ **Patrimoine**

- Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux et logements de la gendarmerie de l'Ouest Lyonnais situés à Vaugneray ;

- Construction, aménagement, entretien et gestion des abords du barrage sur le Garon à Thurins, du Lac du Ronzey à Yzeron et de l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais à Yzeron. »

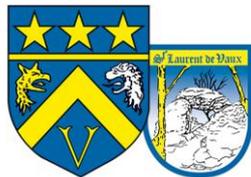
L'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles a également été défini par le conseil de communauté réuni le 6 octobre 2016, comme suit :

1- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;**
Sont d'intérêt communautaire :

-la création de ZAC d'une superficie au moins égale à un hectare et dont la nature se



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

situé majoritairement (en terme de surface) dans les domaines de compétences de la communauté.

- l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- l'acquisition et la constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires,

- les études et actions de protection et de mise en valeur du paysage à l'échelle communautaire,

- l'aménagement rural,

- l'élaboration, gestion, animation et mise en œuvre de contrats de développement du territoire.

- **schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;**

2° Actions de développement économique

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ;**

- **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;**

- **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**

Sont d'intérêt communautaire les aides et actions suivantes dont les effets concernent plusieurs communes de la CCVL :

- les études en matière de développement commercial,

- la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'équipements ou services concourant au développement de l'agriculture, de l'artisanat ou du commerce,

- les actions pour le maintien et le développement de commerces de proximité,

- le soutien à l'action locale pour l'emploi.

- **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2 - COMPETENCES OPTIONNELLES RETENUES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- les études et actions en vue de maîtriser l'énergie dont les effets concernent plusieurs communes de la CCVL,

- la mise en valeur des espaces naturels sensibles dans le cadre d'une convention passée avec le département,

- les actions préventives de lutte contre l'érosion des terres dans les communes de la CCVL,

- la collecte et élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

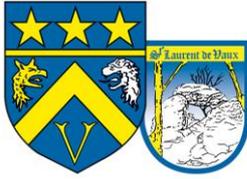
- la collecte et traitement des plastiques agricoles usagés,

- la création, extension, aménagement, entretien et exploitation de déchèteries, y compris l'élimination et la valorisation des déchets industriels banals et des déchets ménagers spéciaux issus de l'apport volontaire, dans les conditions définies au règlement de la déchetterie.

2° Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration et la modification du programme local de l'habitat (PLH) ainsi que la mise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

en œuvre de ses actions,

- la réalisation et la gestion d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de Programmes d'Intérêt Général (PIG), ou de toute opération de même nature qui s'y substituerait,

- la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux,
- les actions en faveur du logement des personnes défavorisées.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

-les voies communales et rurales situées en dehors des centre-bourgs des communes membres, conformément à la liste des voies ou aux plans annexés à la présente délibération.

-les abords des tronçons des routes départementales situés en agglomération et en dehors des centre-bourgs.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- les équipements culturels figurant sur la liste annexée à la présente délibération,
- l'organisation et le financement d'activités culturelles dont le rayonnement participe à l'image du territoire communautaire,

- la coordination et la mise en réseau de l'action culturelle des communes membres de la CCVL,

-la coordination et la mise en réseau des médiathèques des communes membres de la CCVL, le cas échéant avec des communes extérieures au territoire relevant d'un même bassin de vie.

Sont d'intérêt communautaire :

-les équipements sportifs figurant sur la liste annexée à la présente délibération.
- l'organisation et le financement d'activités sportives dont le rayonnement participe à l'image du territoire communautaire,

- la coordination et mise en réseau de l'action sportive des communes membres de la CCVL.

5° Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration de contrats « enfance » et « Jeunesse » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats dont les effets concernent plusieurs communes de la CCVL,

-la création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des équipements ou services destinés à la petite enfance qui figurent sur la liste annexée à la présente délibération,

- les nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant aménagés sur le territoire de la CCVL et réservés aux familles habitant sur ce territoire, ainsi que tous les nouveaux relais assistantes maternelles, à compter du 1^{er} janvier 2017,

-la création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des équipements ou services destinés à l'enfance ou à la jeunesse figurant sur la liste annexée à la présente délibération,

- coordination des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la CCVL. »

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Structuration et activité du service commun « Ressources Humaines » en 2016

L'année 2016 a été consacrée à la structuration du service commun « Ressources Humaines » mutualisé. À compter du 1^{er} juillet 2016, les trois postes prévus pour permettre le déploiement de la mutualisation sont pourvus : un poste de DRH et 2 postes de chargées de ressources humaines.

Une répartition par gestionnaire a été mise en place :

- Un gestionnaire RH est affecté aux communes de Grézieu-la-Varenne et Vaugneray
- Un gestionnaire RH est affecté aux communes de Brindas et Yzeron
- La DRH gère la CCVL, la coordination du service, le lien avec les DGS et la mise en œuvre de procédures et dispositifs communs aux services.

Les communes de Grézieu-la-Varenne et Brindas ayant intégré le service mutualisé fin 2015, le planning d'intégration des nouvelles communes a été le suivant :

- Yzeron : Janvier 2016
- Vaugneray : Mai 2016.

Le paramétrage informatique a été effectué au mois de décembre 2016 en vue de l'intégration des communes de Pollionnay, Sainte Consorce et Thurins en 2017.

a) Missions effectuées par le service en 2016

• Gestion des carrières

La gestion des carrières est désormais assumée par chaque gestionnaire, en lien avec la DGS de la commune concernée et les instances paritaires.

596 actes relatifs à la carrière des agents CCVL et des communes intégrées au service ressources humaines ont été réalisés en 2016

La mise à jour des profils de poste des agents des communes intéressées par cette démarche et des agents de la CCVL a été proposée par la chargée de mission RH en 2016.

Pour ce qui concerne la gestion des maladies, un travail sur la gestion des absences et l'accompagnement en particulier des maladies de longue durée, longue maladie, maladies professionnelles, mi-temps thérapeutique a été proposé à chaque collectivité. Ce type de suivi suppose une saisine des comités médicaux et commissions de réforme dont dépendent les collectivités.

Le service a suivi les dossiers de médecine du travail de Brindas et de la CCVL et les dossiers de gestion des mutuelles des agents de l'ensemble des communes intégrées au service RH.

• Gestion de la rémunération et des accessoires

Chaque mois, les agents ont émis environ 312 bulletins de salaire pour l'ensemble des collectivités.

Il convient de noter divers changements en 2016 ayant impacté directement la rémunération des agents ou élus



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Un travail important a été conduit en 2016 en lien avec les DGS des communes membres de la CCVL afin d'harmoniser les modalités d'attribution des régimes indemnitaires tout en préservant la libre administration de chaque collectivité. Des documents préparatoires à la mise en œuvre du RIFSEEP ont été proposés pour arbitrages aux communes.

• **Autres missions conseil aux communes en matière de stratégie RH**

Outre l'accompagnement spécifique sur le RIFSEEP, des dossiers spécifiques ont fait l'objet d'un accompagnement du service RH auprès des DGS des communes et à leur demande.

a) Données relatives au personnel de la CCVL en 2016

• **Évolution des effectifs de la CCVL en 2016**

Au 31 décembre 2016, la CCVL comptait 47 postes pourvus. Parmi eux, 40 étaient pourvus par des agents titulaires (soit 85 %) et 7 par des agents non titulaires (soit 15 %).

Suite aux récentes évolutions des effectifs, au 31 décembre 2016, la structure de la collectivité était donc composée de :

- 28 % de postes en catégorie A
- 38 % de postes en catégorie B
- 34 % de postes en catégorie C.

À cette même date, la répartition par genre était la suivante :

- 66 % de femmes
- 34 % d'hommes

• **Plan de formation**

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur en matière de formation de ses agents, la CCVL a élaboré un règlement et un plan de formation pour les années 2016/2017. Ces documents ont été approuvés par le conseil de communauté le 7 juillet 2016.

Pour mémoire, le plan de formation de la CCVL s'articule autour de 4 axes :

Axe 1 : Accompagner les changements liés à la mutualisation des services avec les communes

Axe 2 : Accompagner les carrières et professionnaliser les agents

Axe 3 : Accompagner les services et les agents à la modernisation numérique

Axe 4 : Développer une culture de prévention

En 2016, le nombre de jours de formation des agents de la CCVL a été de 152.

• **Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire 2017/2018**

Le conseil de communauté a approuvé en décembre 2016 un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en présentant un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier de ce dispositif prolongé pour 2017 et 2018. Deux agents étaient concernés : un rédacteur affecté au sein de l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais et une attachée territoriale chargée de mission pour l'aménagement du territoire.

FINANCES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Débat d'orientations budgétaires - Dotation de solidarité communautaire - attribution de compensation

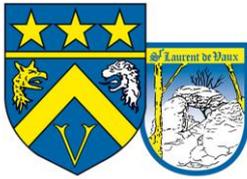
Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil de communauté a tenu son débat d'orientations budgétaires le 18 février 2016 au cours duquel a été présenté le rapport d'orientations budgétaires.

L'enveloppe correspondant à la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été répartie entre les communes suivant les critères et les montants définis dans le tableau ci-dessous :

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Total
	0,25	0,25	0,50	
	Population 3/16 ans DGF	Inverse potentiel fiscal	Population totale DGF	
Brindas	2 748 €	1 448,3785 €	5 151 €	9 348 €
Grézieu	2 127 €	1 384,9235 €	4 726 €	8 238 €
Messimy	1 722 €	1 287,2453 €	3 041 €	6 050 €
Pollionnay	847 €	1 597,2063 €	1 974 €	4 419 €
Ste Consorçe	836 €	1 331,6067 €	1 729 €	3 897 €
Thurins	1 351 €	1 770,1903 €	2 661 €	5 783 €
Vaugneray	2 364 €	1 618,3709 €	4 739 €	8 722 €
Yzeron	504 €	2 062,0785 €	977 €	3 543 €
	12 500 €	12 500 €	25 000 €	50 000 €

Quant à l'attribution de compensation, elle se répartit comme suit

	Attribution de Compensation avant création commune nouvelle – Année 2014		Attribution de compensation après création commune nouvelle - Année 2015	
	Dépenses en €/an	Recettes en €/an	Dépenses	Recettes
BRINDAS	283 621,20 €		283 621,20 €	
GREZIEU LA VARENNE	33 049,45 €		33 049,45 €	
MESSIMY	398 530,80 €		398 530,80 €	
POLLIONNAY	78 500,90 €		78 500,90 €	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

STE CONSORCE	155 879,49 €		155 879,49 €	
THURINS	74 627,32 €		74 627,32 €	
SAINT LAURENT DE VAUX		16 721,46 €		
VAUGNERAY	26 711,42 €			
COMMUNE NOUVELLE			9 989,96 €	
YZERON		14 060,03 €		14 060,03 €
TOTAL	1 050 920,58 €	30 781,49	1 034 199,12	14 060,03
Total dépenses	1 020 139,09 €		1 020 139,09 €	

a. Opérations budgétaires

Lors de sa séance du 24 mars 2016, le conseil de communauté a procédé au vote des différentes opérations budgétaires nécessaires au fonctionnement de la collectivité en début d'exercice

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	11 229 824,08	11 082 689,96	22 312 514,04
Recettes	11 229 824,08	11 082 689,96	22 312 514,04

BUDGET ANNEXE « ENVIRONNEMENT »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	467 807,66	2 942 298,28	3 410 105,94
Recettes	467 807,66	2 942 298,28	3 410 105,94

BUDGET ANNEXE « LOGEMENT SOCIAL »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	10 213,84	542 222,00	552 435,84
Recettes	10 213,84	542 222,00	552 435,84

BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AU MALVAL »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	164 110,99	95 831,69	259 942,68
Recettes	164 110,99	95 831,69	259 942,68



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

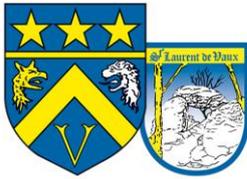
BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE MAISON-BLANCHE » A VAUGNERAY			
	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	420 783,23	359 805,77	780 589,00
Recettes	420 783,23	359 805,77	780 589,00

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE CLAPELOUP » A STE CONSORCE			
	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	4 259 511,26	4 061 756,21	8 321 267,47
Recettes	4 259 511,26	4 061 756,21	8 321 267,47

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE LES LATS II » A MESSIMY			
	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	2 058 335,00	2 475 540,00	4 533 875,00
Recettes	2 058 335,00	2 475 540,00	4 533 875,00

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE « LES ANDRES » A BRINDAS			
	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	4 596 153,00	4 596 153,00	9 192 306,00
Recettes	4 596 153,00	4 596 153,00	9 192 306,00

BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME VALLONS LYONNAIS »			
	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Dépenses	3 913,37	179 948,46	183 861,83
Recettes	3 913,37	179 948,46	183 861,83

b. Taux d'imposition 2016 et bases minimum de CFE

Lors de sa séance du 24 mars 2016, le conseil de communauté a décidé de fixer les taux de fiscalité de la CCVL pour 2016 comme suit :

○ **CFE** : taux à 22,92 % applicable aux bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises revenant à la CCVL,

○ **TH** : taux de 6,98 % applicable aux bases fiscales de la taxe d'habitation revenant à la CCVL,

○ **TFNB** : taux de 2,47 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la CCVL,

○ **TFB** : taux de 0,357 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la CCVL.

c. Subventions perçues par la CCVL

Récapitulatif des subventions perçues par la CCVL sur l'exercice 2016

(Budget principal et budgets annexes)

Subventions d'investissement perçues en 2016

Budget principal		
Organisme payeur	Opération	Montant
Département Rhône	Travaux Parcs d'activités - solde 2012	10 957,00
	Mur escalade Pollionnay - solde tranche 2010	6 271,00
	Mur escalade Pollionnay - solde tranche 2011	110 741,45
	Maison du Blanchisseur	16 806,00
	Réaménagement lac du Ronzey	60 011,02
	Réaménagement lac du Ronzey	4 000,01
	TOTAL	208 786,48
CAF	EAJE La Colombe – solde	176 416,49
	TOTAL	176 416,49
Région Rhône-Alpes	Mur escalade Pollionnay - solde travaux	67 267,90
	Mur escalade Pollionnay - solde travaux – CDDRA	9 194,50
	TOTAL	76 462,40
Autres établissements	Parking à Grézieu la Varenne - fonds concours commune	45 241,60
	Rue du Chardonnet à Vaugneray - participation commune	23 578,05
	Parking à Grézieu la Varenne - fonds concours commune	48 798,17
	Rue du Recret à Vaugneray - participation SIDESOL	85 000,00
	Rue du Chardonnet à Vaugneray - participation SIAHVY	32 135,37
	Rue du Recret à Vaugneray - participation SIAHVY	15 066,00
	TOTAL	249 819,19
Total budget principal		711 484,56



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

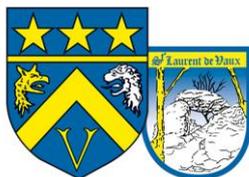
Budget environnement		
Organisme payeur	Opération	Montant
Département du Rhône	Subvention points de regroupement	18 221,00
	TOTAL	18 221,00
	Total budget environnement	18 221,00

Budget annexe "PAE Clapeloup" à Ste Consorce		
Organisme payeur	Opération	Montant
Région Rhône-Alpes	Extension PAE	24 228,90
	TOTAL	24 228,90
Département du Rhône	Extension PAE - Acompte sur contrat pluriannuel	7 573,19
	TOTAL	7 573,19
	Total budget PAE Clapeloup	31 802,09

Subventions de fonctionnement perçues en 2016

Budget principal		
Organisme payeur	Opération	Montant
Département du Rhône	Participation culturelle - conventionnement	5 000,00
	Espaces naturels sensibles - aide sur animations 2016	7 000,00
	TOTAL	12 000,00
CAF	Aire d'accueil des gens du voyage	30 611,51
	CEJ 2016 - Acompte	408 022,66
	Jeunesse - PSEJ 2015	145 108,83
	Enfance - PSEJ 2015	435 326,48
	PSEJ 2016 - solde	228 674,24
	TOTAL	1 247 743,72
MSA	Prestations jeunesse - CEJ 2014	25 462,30
ETAT	Lutte contre les discriminations 2016	800,00
	TOTAL GENERAL	1 286 006,02

Budget annexe "Environnement"		
Organisme payeur	Opération	Montant
ECO-EMBALLAGES	Soutien 2014 à 2016	280 792,50
OCAD 3 E	Soutien - Liquidatif 2015 et 2016	18 954,48
ECO DDS	Soutien - année 2015	812,00
ECO FOLIO	Soutien - liquidatif 2014 et année 2015	63 161,25
ECO MOBILIER	Collecte DEA - soutien 2015	6 089,05
	TOTAL GENERAL	369 809,28



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Budget annexe « environnement »		
Organisme payeur	Opération	Montant
ECO-EMBALLAGES	Soutien 1er trimestre 2016	47 600,00
	Soutien reliquat 2014	14 609,00
	Soutien 2ème trimestre 2016	49 900,00
	Soutien - liquidatif 2015	68 883,50
	Soutien - 3ème trimestre 2016	49 900,00
	Soutien - 4ème trimestre 2016	49 900,00
	TOTAL	280 792,50
OCAD 3 E	Soutien - Liquidatif 2015	4 346,54
	Soutien - 1er trimestre 2016	4 531,14
	Soutien - 2ème trimestre 2016	4 963,53
	Soutien - 3ème trimestre 2016	5 113,27
	TOTAL	18 954,48
ECO DDS	Soutien - année 2015	812,00
	TOTAL	812,00
ECO FOLIO	Soutien - liquidatif 2014	33 542,71
	Soutien - année 2015	29 618,54
	TOTAL	63 161,25
ECO MOBILIER	Collecte DEA - soutien 2015	6 089,05
	TOTAL	6 089,05
	TOTAL BUDGET	369 809,28
	ENVIRONNEMENT	

d. Emprunts et lignes de crédits de trésorerie

Afin de financer différents projets, la CCVL a recours périodiquement à des emprunts ou lignes de crédits de trésorerie auprès d'organismes bancaires. En 2016, la CCVL a souscrit les contrats suivants :

Crédit relais auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 1 500 000 €, sur une durée de 3 ans et à un taux fixe de 0,70%.

Ligne de crédit de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 000 000 €, sur une durée de 1 an et à au taux Eonia + marge de 0,48 %.

e. Pacte Financier et fiscal

Au cours de l'année 2016, les maires des communes et adjoints aux Finances se sont réunis à 6 reprises en présence du bureau d'études STRATORIAL en charge de l'élaboration du Pacte fiscal et financier de la CCVL.

Les travaux ont permis d'établir une cartographie précise de la situation financière du territoire mais n'ont pas donné lieu à la prise de décisions concrètes quant à la mise en place de leviers financiers et fiscaux. Le travail sur le pacte fiscal se poursuit en 2017.

AGRICULTURE

1. Aides aux agriculteurs suite aux intempéries

✓ **Aides fourragères aux éleveurs**

Pour faire face aux difficultés liées à la crise de l'élevage et à la sécheresse 2015, la CCVL a versé une subvention de 75 € à 32 exploitants (21 exploitations), permettant ainsi l'obtention d'une aide bonifiée par le Département.

✓ **Aides aux arboriculteurs, éleveurs et producteurs de petits fruits**

Pour aider les agriculteurs touchés par les aléas climatiques de juin 2016 (fortes pluies



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

et grêle), la CCVL a versé une subvention de 1 000 € aux 6 exploitations les plus touchées et dont l'installation des agriculteurs était la plus récente.

2. Collecte des pneus agricoles usagés

La CCVL a attribué à la Chambre d'Agriculture une subvention de 5 000 € pour procéder à la collecte des pneus agricoles usagés, complémentaire à l'aide financière du PSADER.

Le bilan de l'opération est le suivant : 5 exploitations agricoles ont participé à la collecte (4 755 pneus VL + 90 pneus agraires/PL) pour un financement de 2 000 € par la CCVL.

3. Approvisionnement des restaurants scolaires par les Paniers des Vallons

La CCVL a versé une subvention de 5 000 € à l'association des Paniers des Vallons pour une opération expérimentale d'approvisionnement des restaurants scolaires de 4 communes (écoles de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy et Vaugneray ainsi que crèches de Brindas et Messimy) pendant une période-test correspondant à l'année scolaire 2016/2017.

Six producteurs des Paniers fournissent les restaurants scolaires : cinq en productions fruits/légumes et un producteur en produits laitiers. Cependant, le nombre de producteurs pourrait être amené à croître en fonction des besoins.

4. Repérage et remobilisation des friches sur la commune de Thurins

Afin d'assurer la pérennité de l'agriculture locale, de larges périmètres PENAP ont été mis en place sur le territoire de la CCVL. D'autre part, la Chambre d'Agriculture a réalisé un diagnostic agricole sur la CCVL en 2011, qui a permis de mettre en évidence une problématique liée au développement des friches, notamment sur la commune de Thurins. Cette commune a donc été choisie comme commune-test pour un travail de remobilisation des friches.

Dans le cadre de ce projet sur la reconquête agricole d'espaces en friches, la CCVL, a mandaté une étudiante pour réaliser un inventaire et une cartographie de ces friches.

Le travail a consisté ensuite à caractériser les terrains identifiés : évaluation du potentiel agronomique, environnemental ou forestier, connaissance de l'historique (pourquoi ce terrain est-il en friche aujourd'hui ?) et évaluation du niveau d'enfrichement.

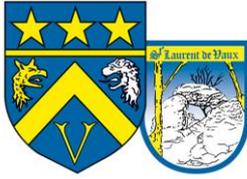
À la suite de cette caractérisation, plusieurs scénarios sur l'utilisation de ces friches pourront être proposés et discutés. Les agriculteurs et propriétaires seront sollicités pour participer à ce diagnostic.

5. Prise en compte des difficultés du monde agricole

Face aux difficultés rencontrées par le monde agricole, la CCVL s'est rapprochée de l'association Solidarité-Paysans dont les objectifs sont les suivants :

- proposer aux agriculteurs, en situation difficile, un accompagnement socioprofessionnel individualisé réalisé par des bénévoles ;
- interpeller les organisations agricoles, les pouvoirs publics, les créanciers et les bailleurs sur les difficultés rencontrées dans le monde agricole ;

Les champs d'intervention de l'association sont étendus : ils concernent la médiation et la concertation familiale, l'économie et la gestion, le juridique, le social et l'accès aux droits.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

La CCVL a versé une subvention de 3 000 € à l'association Solidarité Paysans Ain/Rhône pour l'organisation de la représentation d'une pièce de théâtre suivi d'un débat visant à sensibiliser la population aux difficultés éprouvées par le monde agricole.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1. La politique foncière de la CCVL

Chaque année, le conseil de communauté approuve le bilan de la politique foncière de la CCVL de l'année N-1. Le bilan de l'exercice 2015 est donc repris ci-après :

b) 1 - VENTES

Néant

c) 2 - ACQUISITIONS

Caractéristiques du terrain	Références cadastrales et surfaces	Estimation du service des Domaines	Prix fixé par la CCVL	Prix total	Observations
Parcelle de terrain en vue de l'extension du PAE « les Andrés » à Brindas	AT 149 lot F de 3456 m ²	12 €/m ²	12 €/m ²	41 472 €	Acquisition par la CCVL auprès de madame Guiddoun pour l'extension du PAE des Andrés à Brindas
Parcelle de terrain en vue de l'extension du PAE « les Andrés » à Brindas	AT 35 de 13268 m ²	12 €/m ²	12 €/m ²	159 216 €	Acquisition par la CCVL auprès des consorts Perrachon pour l'extension du PAE des Andrés à Brindas
Parcelles de terrain en vue de l'extension du PAE « les Andrés » à Brindas	AT 39 de 14142 m ² AT 34 de 13010 m ² AT 157 de 7266 m ² AT 99 de 6866 m ² AT100 de 16108 m ²	12 €/m ² 12 €/m ² 12 €/m ² 12 €/m ²	12 €/m ² 12 €/m ² 12 €/m ² 12 €/m ²	169 704 € 156 120 € 87 192 € 275 688 €	Acquisition par la CCVL auprès de monsieur Bernard (AT 39) et des consorts Ogier (AT 34) pour l'extension du PAE des Andrés à Brindas
Parcelle de terrain en vue de l'extension du PAE « les Andrés » à Brindas	AT 40 de 7956 m ²	12 €/m ²	11 €/m ²	87 516 €	Acquisition par la CCVL auprès de la famille ODIN pour l'extension du PAE des Andrés



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

					à Brindas. Prix de 11€/m ² fixé à la demande des vendeurs.
--	--	--	--	--	---

2. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La sauvegarde de l'environnement est une préoccupation forte de la CCVL qui souhaite s'inscrire dans une politique de développement durable en matière d'aménagement de son territoire.

En 2003-2004, le Département a élaboré un plan de gestion et de mise en valeur à l'échelle des 11 ENS de l'Ouest Lyonnais. Sur la CCVL, deux sites sont gérés au titre de la politique des ENS du Rhône :

- le site du plateau de Meginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier,
- le site des Crêts boisés.

• LE SITE DU PLATEAU DE MEGINAND ET DES VALLONS DU CHARBONNIERES, DU RIBES ET DU RATIER

Ce site regroupe les ENS n° 36 et 37 sur le territoire de la CCVL (Grézieu-la-Varenne et Sainte-Consorte) et du Grand Lyon (Marcy-l'Etoile, Tassin-la-demi-Lune, Charbonnières-les-Bains, Saint-Genis-les-Ollières, Craponne, Francheville, Lyon et Sainte-Foy-lès-Lyon). Il constitue un vaste site de 950 hectares composé d'un plateau agricole entaillé par plusieurs vallons boisés parcourus par des cours d'eau et combinant des espaces agricoles ouverts, offrant des points de vue sur les Monts du Lyonnais et l'agglomération lyonnaise, avec des espaces plus fermés de bocage et de profonds vallons boisés.

Un plan de gestion et de mise en valeur des sites du plateau de Meginand et du Vallon du Charbonnières a été défini en 2008, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et des usagers des sites. Il s'inscrivait dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles du Département du Rhône et celle des Projets nature du Grand Lyon.

La CCVL poursuit les animations pédagogiques avec les écoles des communes membres de la CCVL

Pour l'année scolaire 2015/2016, sixième année de réalisation de ce programme, 20 classes du territoire ont participé aux animations, représentant environ 508 élèves issus de 5 écoles. Un forum de restitution a eu lieu en juin à la salle d'animation de Messimy.

• LA MINE DU VERDY A POLLIONNAY

La CCVL dispose d'une réserve naturelle régionale sur son territoire : la Mine du Verdy, située sur la commune de Pollionnay. Au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace », une convention a donc été conclue entre la CCVL et la FRAPNA afin de définir les conditions administratives et financières pour la réalisation de ces animations d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des classes de primaire

Pour la réalisation de ces animations ainsi que pour l'organisation de 2 conférences grand public à Messimy et Sainte-Consorte et le tournage d'un film, la CCVL a versé une subvention de 4 058 € à la FRAPNA.

3. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes. Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 %



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert, soit le 27 mars 2017.

Les échanges sur la prise de compétence PLU par la CCVL ont eu lieu au cours de deux réunions organisées en 2016. Lors de la première réunion, le 8 septembre 2016, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a fait une présentation des enjeux du PLUi aux élus. Une deuxième réunion a eu lieu le 24 novembre 2016 avec le retour d'expérience de la commune de Charly intégrée dans le PLUi du Grand Lyon depuis 2005.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

La CCVL est un territoire qui attire : elle connaît depuis plus de 10 ans un fort développement économique, avec une hausse significative des emplois salariés privés. Cette croissance profite essentiellement au secteur des services aux entreprises.

Son tissu économique, qui compte environ 1 880 entreprises, présente des facettes multiples (industrie pharmaceutique, artisanat, activités liées à la santé, BTP...) et se compose essentiellement de PME et PMI de moins de 10 salariés.

Approuvé depuis février 2011, les communes ont pu mettre en compatibilité leur PLU avec pour objectif d'aménager 4 PAE supplémentaires d'ici 2020 :

a) PAE de Clapeloup à Sainte-Consorce

Dans le cadre de l'extension du PAE communautaire « Clapeloup » situé à Sainte Consorce, il a été nécessaire de conclure de nombreuses conventions.

Les marchés de travaux pour l'extension et l'aménagement du PAE « Clapeloup » à Sainte Consorce, ont été conclus avec différentes entreprises, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant en € HT
1	Terrassements	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE / PERRIER T.P.	Offre de base : 582 394,30 € PSE : 5 979,90 € Total : 588 374,20 €
2	Voiries et réseaux humides	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE / PERRIER T.P.	Tranche ferme : 816 782,10 € Tranche optionnelle : 74 143,00 € PSE n°1 : 29 788,80 € Total : 920 713,90 €
3	Réseaux secs et matériel d'éclairage	EIFFAGE ENERGIE	141 267,75 €
4	Espaces verts, mobilier, maçonneries	GREEN STYLE	Offre de base : 278 727,69 € PSE : 1 650,00 € Total : 280 377,69 €
Total général			1 930 733,54 €

Les travaux ont démarré mi-septembre 2016 pour une fin prévue en août 2017.

d) PAE « Le Chazeau » à Messimy

Dans le cadre de la création du PAE communautaire « Le Chazeau » situé à Messimy, deux conventions ont été conclues entre la CCVL et ERDF pour un montant de 48 930,43 € HT à la charge de la CCVL et de 24 473,29 € HT qu'ERDF s'engage à rembourser à la CCVL.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

e) PAE des Andrés à Brindas

Dans le cadre de l'extension du PAE communautaire « les Andrés » situé à Brindas, la CCVL a acheté divers terrains

Ces terrains étant exploités, une convention portant indemnisation des préjudices subis par l'exploitation agricole de monsieur Michel CAZOT a été signée avec lui.

f) PAE de la Goyenche à Thurins

L'étude de faisabilité pour la création du PAE de la Goyenche à Thurins a été finalisée en mars 2016 par les bureaux d'études SAMOP et GIRUS.. Ainsi, les premières rencontres avec les propriétaires et exploitants agricoles ont eu lieu à l'automne 2016.

Autres actions

• SOLEN

Un « Chrono Rés'O » a été organisé par la Fédération SOLEN le 24 novembre 2016 sur le territoire de la CCVL. Cette manifestation avait pour but de mettre en lien différentes entreprises sur le territoire.

• SOLIDARITE-EMPLOIS

La CCVL dispose de la compétence « soutien à l'action locale pour l'emploi ». L'association SOLIDARITE-EMPLOIS est un partenaire adapté pour l'aide à l'emploi de proximité, compte tenu de son expérience dans ce domaine.

• AUTRES PARTENAIRES

La CCVL apporte son aide financière à différentes associations dans le domaine du développement économique et de l'emploi:

**Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais
Sud-Ouest Emploi
Groupement d'Employeurs des Vallons du Lyonnais
Rhône Développement Initiatives
SOLEN**

• JOURNEE PROXIMITE EMPLOI FORMATION

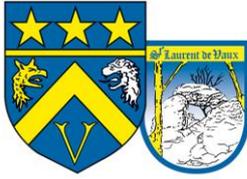
La JPEF est organisée en partenariat avec la COPAMO. Ce forum de l'emploi permet d'accompagner les personnes en recherche de solutions professionnelles ainsi que les entreprises du territoire en recherche de collaborateurs.

• VŒUX AUX ENTREPRISES ET ACTEURS AGRICOLES

La CCVL organise tous les ans la cérémonie des vœux aux entreprises et acteurs agricoles, temps important de rencontre entre les élus et les professionnels du territoire. En 2016, cette cérémonie des vœux a été organisée le jeudi 28 janvier à Pollionnay.

• OBSERVATOIRE PARTENARIAL DES ZONES D'ACTIVITES DU RHONE (OZAR)

Un observatoire partenarial des zones d'activités du Rhône (OZAR) a été créé en août 2008 pour disposer d'un outil de connaissance commun et établir une vision partagée de ces espaces dédiés à l'activité économique dans le département du Rhône entre ses différents membres. Cet observatoire regroupe à ce jour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, le SOL, le Syndicat Mixte du Beaujolais, le Syndicat Mixte du SCOT des Monts du



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Lyonnais, les Chambres de commerce et d'industrie du Beaujolais et Lyon Métropole et la DDT du Rhône.

L'observatoire poursuit trois objectifs :

- créer et tenir à jour une base de données géo-localisées des zones d'activité et des établissements qui y sont implantés,
- produire des études et diagnostics permettant de suivre l'évolution économique des territoires partenaires,
- constituer un lieu d'échange, de partage de la connaissance et d'observations sur les questions plus larges d'économie territoriale.

La CCVL ayant été sollicitée pour participer à cet observatoire, le conseil de communauté a approuvé une convention locale de partenariat relative à la connaissance des zones d'activités économiques de l'Ouest Lyonnais, pour une durée de 2 ans, avec effet au 1^{er} novembre 2016.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE PLH

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CCVL entend agir suivant deux axes principaux :

- répondre aux besoins des habitants en matière de logements ;
- intégrer le développement durable dans les projets de construction de logements.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Depuis 2014, la CCVL est dans la réalisation de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire.

Pour mémoire, les 6 orientations du PLH 2014/2019 sont les suivantes :

- poursuivre les efforts en matière de maîtrise du développement du territoire
- intensifier la diversification de l'offre de logements
- poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques
- persévérer dans la mise en place d'une politique foncière active
- continuer à promouvoir le développement durable
- prolonger le pilotage et l'accompagnement de la mise en œuvre du PLH

et les 16 actions du PLH 2014/2019 sont les suivantes :

- s'engager sur des objectifs de production territorialisés
- financer la production de logements locatifs sociaux
- mobiliser le parc privé pour développer l'offre locative aidée
- soutenir l'accession sociale à la propriété
- renforcer le partenariat et les actions en direction des ménages en situation de précarité
- répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées
- améliorer l'accès au logement des jeunes
- compléter l'offre en hébergement d'urgence
- s'assurer que l'aire d'accueil des Gens du voyage de Brindas répond au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- travailler sur les formes urbaines et les densités
- mettre à jour le potentiel foncier mobilisable et stratégique (en lien avec l'EPORA)
- améliorer le parc existant
- mettre en place une bonification pour promouvoir des projets exemplaires à l'échelle de la CCVL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

- conforter le pilotage opérationnel et réactif du PLH
- assurer le suivi et l'observation de la politique de l'habitat de la Communauté de communes
- mieux communiquer autour du PLH.

I. Bilan annuel du PLH pour l'année 2016

Bilan de la production de logements par commune 2016 (source : PC hors contentieux) Communes	Polarités SCOT	Nbre total de logements		Nbre de logements individuels purs		Nbre de logements individuels groupés		Nbre de logements collectifs	
		OBJECTIF PLH ANNUEL (maxi)	BILAN PC HORS CONTENTIEUX 2016	Objectif PLH annuel (maxi)	Bilan PC hors contentieux 2016	Objectif PLH annuel (mini)	Bilan PC hors contentieux 2016	Objectif PLH annuel (mini)	Bilan PC hors contentieux 2016
Brindas	2	38	85	10	53	17	23	11	9
Grézieu-la-Varenne	2	28	88	7	8	12	4	9	76
Vaugneray	2	39	56	10	40	18	5	11	11
Messimy	3	25	50	6	6	11	14	8	30
Pollionnay	3	10	51	3	12	4	0	3	39
Sainte-Consorce	3	11	45	3	7	5	0	3	38
TThurins	3	28	35	7	11	13	3	8	21
YYzeron	4	12	2	5	2	4	0	3	0
CCCVL		191	412	51	139	84	49	56	224

Bilan des subventions attribuées pour la production de logements locatifs sociaux en 2016

Opérateur	Commune	Adresse	Nb de LLS	PLS	PLUS	PLAI	Montant subvention CCVL	Montant subvention commune
OPAC du Rhône	POLLIONNAY	Avenue Marius Guerpillon	14		11	3	28 000 €	néant
OPAC du Rhône	THURINS	Lieu-dit Le Rampeau	5		4	1	10 000 €	néant
Commune de Pollionnay	POLLIONNAY	43 place de la Paix	6		4	2	12 000 €	néant
Cité Nouvelle	BRINDAS	20 chemin du Buyat	29		20	9	néant	36 830 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

SEMCODA	VAUGNERAY	Bavodière	11		8	3	néant	22 000 €
OPAC	VAUGNERAY	Rue du Dronaud	14		10	4	néant	28 000 €
TOTAL			79		57	22	50 000 €	86 830 €

Bilan des subventions attribuées pour soutenir l'accèsion sociale à la propriété en 2016

Garantie d'emprunt

Au cours de l'année 2016, la CCVL a garanti un emprunt de la SEMCODA pour une opération d'acquisition en état futur d'achèvement de 11 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 3 PLAI), «Adresse_opération» à Vaugneray. Cet emprunt a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 516 300 €. La CCVL garantit cet emprunt à hauteur de 50 % du capital emprunté, soit 758 150 €; la commune de Vaugneray s'étant engagée à garantir les 50 % restants.

a) Logement d'urgence situé à Thurins

Depuis décembre 2016 et dans le cadre du dispositif des Logements Allocation Logement Temporaire (ALT), la commune de Thurins met à disposition de la CCVL un logement dont elle est propriétaire. Ce logement est géré par le CCAS de la commune dans le cadre d'une convention tripartite signée entre la commune de Thurins, le CCAS et la CCVL.

Du fait de la création de ce nouveau logement d'urgence, la CCVL compte désormais 2 logements d'urgence intercommunaux :

- un logement T2 à Vaugneray, créé en 2012, dont la capacité d'accueil est limitée à un ménage de 6 personnes maximum ;
- un logement T1 à Thurins, dont la capacité d'accueil est limitée à un ménage de 2 personnes maximum.

Le logement d'urgence intercommunal à Vaugneray a été occupé à 5 reprises en 2016 (3 fois par 1 personne seule et 2 fois par des familles victimes de violences conjugales). Le taux d'occupation sur l'année 2016 est de 85,4 % (312 jours).

CULTURE

La CCVL compte trois établissements culturels sur son territoire. Les deux premiers sont gérés par la CCVL, le troisième est géré par une association qui assure les permanences et la CCVL intervient sur le plan financier en versant chaque année une subvention de fonctionnement.

a) Musée Théâtre Guignol à Brindas

En 2016, la saison théâtrale dont la programmation est assurée par le Grand Manitou

De plus, une convention pour l'accueil d'une résidence de médiation au Musée Théâtre Guignol a été conclue avec l'association LE MONTREUR NDG : intervention dans 6 classes du territoire pour initier les enfants à la marionnette. Les temps de restitution au Musée Théâtre Guignol ont eu lieu les 21 et 22 novembre 2016.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Le Musée Théâtre Guignol a accueilli également en résidence la compagnie « Les Présents multiples » du 11 au 22 janvier 2016. Dans ce cadre, des jeunes de la MFR de Sainte Consorce ainsi que des enfants du groupe théâtre de la MJC de Brindas ont pu échanger avec les artistes et assister aux répétitions du spectacle.

b) Musée Antoine Brun à Sainte-Consorce

En 2016, des ateliers de travaux manuels ont été proposés lors des vacances scolaires d'hiver, de printemps et de la Toussaint. Parallèlement, une nouvelle activité a été mise en place lors des Estivales : des après-midi Lego architecture. Face au succès de cette animation, cette activité a été reconduite lors des vacances de la Toussaint et de Noël.

c) Maison du Blanchisseur à Grézieu la Varenne

La Maison du Blanchisseur située à Grézieu-la-Varenne est ouverte aux individuels le 4ème dimanche de chaque mois de 14 h à 18 h ainsi qu'aux groupes en semaine sur demande. Les permanences sont assurées par les membres de l'association des Amis de la Maison du Blanchisseur. La CCVL organise des animations à l'occasion de la Nuit des Musées ainsi que des Journées Européennes du Patrimoine. Lors des Estivales 2016, les visiteurs ont pu participer à un jeu découverte des gestes d'autrefois.

En novembre 2016, la CCVL a confié à l'atelier Nathalia Moutinho une mission de muséographie pour la rénovation de la Maison du Blanchisseur. La mission comprend trois phases :

- l'élaboration d'un préprogramme
- l'élaboration d'un programme muséographique
- la coordination puis la mise en adéquation des études architecturales avec le programme muséographique issu de la phase 2.

d) Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Rhône

Une convention de partenariat a été conclue en août 2016 entre la CCVL et le Département du Rhône. Le Département du Rhône a versé une subvention de 5 000 € à la CCVL pour aider les créations locales d'envergure au niveau associatif (dont la création de l'opéra « Didon et Enée » par l'Ensemble Vocal des Vallons du Lyonnais dans le cadre du festival Inter'Val d'Automne) ainsi que la création d'un spectacle au Musée Théâtre Guignol.

e) Festival Inter'Val d'Automne 2016

• Animation autour de la saison culturelle Inter'Val d'Automne 2016

Le 29 avril 2016, dans les locaux du Musée Théâtre Guignol à Brindas, a eu lieu le lancement de la saison Inter'Val d'Automne 2016. La soirée s'est achevée par une prestation du groupe Kill Gallon.

• Têtes d'affiches de la saison culturelle Inter'Val d'automne 2016

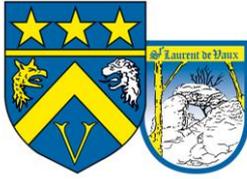
En septembre 2016, la CCVL a accueilli Hélène Ségara ainsi que le groupe Irish Celtic. Ces 2 spectacles ont ravi un public nombreux.

Malheureusement, pour des raisons médicales, Jean-Marie Bigard n'a pu donner comme prévu son spectacle d'humour et a été remplacé par Sellig. Une soirée très remarquée par un public qui a, en grande partie, accepté de découvrir un nouvel artiste.

f) Réseau des Médiathèques

Dans le cadre du réseau des médiathèques de l'Ouest lyonnais, une soirée a été organisée le samedi 30 avril au théâtre du Griffon.

En décembre 2016, les communes de Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte Consorce, Thurins, Saint Genis les Ollières et Vaugneray ont conclu une convention-cadre avec la CCVL pour déterminer les modalités concrètes de la mise en réseau des médiathèques.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Madame Carole Delalle a été recrutée le 1^{er} juillet 2016 en qualité de coordinatrice du réseau à hauteur de 50 % de son temps de travail.

b) Attribution de subventions aux associations partenaires

Chaque année, la CCVL verse des subventions de fonctionnement ou d'investissement à des associations du territoire qui travaillent en collaboration avec la Communauté de Communes.

- Association du Musée Antoine Brun : 500 €
- L'Araire : 11 000 €
- Association des Amoureux du Livre : 400 €
- Association des Amis de la Maison du Blanchisseur : 2000 €
- MJC de Vaugneray pour le Festival Art'Scène : 12 500 €.

g) Culture pour Tous

Par convention signée en octobre, le partenariat a été renouvelé avec l'association CULTURE POUR TOUS afin de favoriser l'accès à la culture à tous les publics.

ENVIRONNEMENT

a) Déchèterie intercommunale

La CCVL a confié, par voie de marché public, la gestion et l'exploitation de la déchèterie intercommunale située PAE des Deux Vallées à Vaugneray à la société COVED. Le nouveau marché a pris effet au 1er janvier 2013 pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois pour une année supplémentaire. P

Depuis septembre 2011, la CCVL a mis en place une recyclerie sur le site de la déchetterie intercommunale en partenariat avec Notre Dame des Sans Abris qui assurait l'accueil des usagers. Or, cette association a décidé de mettre fin à ce partenariat à compter du 29 février 2016.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service de la recyclerie, la CCVL a sollicité de la société COVED. À noter que cette prestation entraîne une augmentation du forfait annuel d'exploitation de la déchèterie de 13 948 € HT par an. et a fait l'objet d'un avenant n° 2, approuvé par le conseil de communauté le 18 février 2016.

Puis, un nouveau partenariat a été conclu avec l'association ETAIS qui s'est engagé à récupérer les déchets stockés à la recyclerie et à les valoriser dans le cadre de la Ressourcerie ACI De Fil à Fil. Cette convention de partenariat a été approuvée par le conseil de communauté le 18 février 2016.

b) Projet de ressourcerie

L'association dénommée « Val'Trions », dont le siège social est situé à Vaugneray, a pour but de contribuer au développement durable par le réemploi de déchets, par la sensibilisation de la population aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement et par la participation à l'insertion socioprofessionnelle.

L'objectif de cette association est de créer une ressourcerie sur le territoire de la CCVL. À effet de démarrer les études de faisabilité de cet équipement, elle a sollicité le versement d'une subvention à la CCVL.

Au vu du projet présenté par les représentants de cette association, la CCVL a décidé de verser une subvention pour la création d'une ressourcerie sur le territoire de la CCVL.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

c) Broyage des déchets verts

Depuis mars 2016, devant le constat de l'augmentation de la collecte des déchets verts apportés à la déchetterie intercommunale par les habitants du territoire, la CCVL a décidé de mettre en œuvre des actions visant à réduire ces apports.

Pour inciter les habitants à valoriser leurs déchets verts sans les apporter à la déchetterie, la CCVL a mis en place une aide à l'achat d'un broyeur. Cette aide est en place depuis le 24 mars 2016 par délibération du Conseil de Communauté. Le montant total des aides versées en 2016 est de 49 215,40€ pour 169 foyers.

Après une mise en œuvre il est apparu nécessaire de modifier le règlement des aides, afin d'instaurer un nouveau plafond d'aide à 300 €.

Gérard DUPLAT demande à quel facteur est lié l'augmentation des déchets pris en charge à la déchetterie ? Daniel MALOSSE répond qu'il s'agit des déchets verts qui ne peuvent plus être brûlés. Béatrice NEMOZ demande si on ne peut pas travailler autour du broyage. Carine BERNY répond qu'il y a déjà eu plusieurs initiatives. Daniel MALOSSE confirme qu'il y a une aide à l'acquisition de broyeur, mais que pour mettre en place une plateforme à la déchetterie, la taille critique de déchets broyable n'est pas encore atteinte, ils sont transférés à Chaponost.

Béatrice NEMOZ demande si le broyage itinérant a été envisagé pour limiter les émissions de CO2 des véhicules qui apportent leurs déchets à la déchetterie. Daniel MALOSSE explique que cela nécessite de trouver un prestataire qui propose cela.

Daniel MALOSSE informe qu'un container enterré sera installé place du 11 novembre 1918 à Vaugneray.

d) Aide à l'achat de composteurs

La CCVL a souhaité poursuivre l'incitation à la pratique du compostage individuel et collectif (pied d'immeuble ou lotissement) en participant financièrement à l'achat de composteurs ou de lombricomposteurs.

e) Redevance d'enlèvement des ordures ménagères, déchets et résidus

Comme chaque année, en fin d'exercice, le conseil de communauté a procédé au vote du montant de la part de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, déchets et résidus pour l'année N + 1 ainsi qu'à la répartition des parts de la redevance. C'est ainsi que le 12 décembre 2016, la grille relative à l'exercice 2017 a été approuvée comme suit :

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 Tableau de répartition des parts		
PARTICULIERS		
Nombre de personnes vivant au foyer	Nombre de parts de redevance affecté	Montant correspondant
1 personne	0,8 part	96 €
2 personnes	1 part	120 €
3 personnes ou plus	1,3 part	156 €
Résidence secondaire (quel que soit le nombre de personnes)	1 part	120 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Résidences non accessibles aux camions de collecte pour l'ensemble des déchets (limite de propriété située à 200 mètres et plus du point de ramassage agréé par la CCVL)		
1 personne	80% de 0,8 part	76,80 €
2 personnes	80% de 1 part	96,00 €
3 personnes ou plus	80% de 1,3 part	124,80 €
Résidence secondaire (quel que soit le nombre de personnes)	80% de 1 part	96,00 €

f) Brigades Vertes

Comme chaque année, la CCVL a fait réaliser des travaux d'entretien de l'environnement sur le territoire des 8 communes membres de la CCVL par les équipes des « Brigades Vertes » dont le Département du Rhône a confié la gestion à l'association RHONE INSERTION ENVIRONNEMENT.

ENTREPRISES, AUTRES ACTEURS ECONOMIQUES ET COLLECTIVITES (référéncées sur la liste jointe en annexe 2)			
Catégorie de facturation et dénomination		Nombre de parts de redevance affecté	Montant correspondant
	Gîtes et chambres d'hôtes, commerces non alimentaires, professions libérales, activités tertiaires, activités spécifiques et syndicats intercommunaux	0,5 part	60,00 €
2	Etablissements médico-sociaux	1/3 de part par lit	40,00 € par lit
3	- Equipements publics à la charge des communes - Equipements publics à la charge de la CCVL	1 part pour 100 habitants 1 part pour 400 habitants	- 120,00 €/100 hab - 8301,90 €
4	Agriculteurs	0,3 part	36,00 €
5	Artisans, commerces alimentaires et autres acteurs économiques non référencés dans les catégories 1 à 4	De 1 part minimum à 8 parts maximum selon la quantité de déchets produits <i>(1 part pour 100 litres par semaine en moyenne annuelle)</i>	120,00 € minimum à 960,00 € maximum
	Entreprise qui fournit une attestation de traitement des déchets liés à son activité – hors déchetterie intercommunale – et qui utilise le service public de collecte des déchets ménagers assimilés résiduels	0,5 part	60,00 €
	Lieu d'exercice de l'activité économique non accessible aux camions de collecte pour l'ensemble des déchets (limite de propriété située à 200 mètres et plus du point de ramassage agréé par la CCVL)	80 % du montant théoriquement appliqué selon le barème ci-dessus, quelle que soit la catégorie de facturation	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

g) Actions diverses

• Etude d'optimisation

La CCVL devant préparer la conclusion de nouveaux marchés de prestations de services pour la collecte et le tri des déchets ménagers

• Sensibilisation du public scolaire

Afin de sensibiliser le public scolaire au tri des déchets ménagers, il a été décidé d'organiser plusieurs représentations d'un spectacle L'objectif de ce spectacle était de sensibiliser les enfants de façon comique, ludique et artistique aux enjeux du tri et du recyclage et montrer pourquoi c'est important face au réchauffement climatique et au développement durable.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

La CCVL possède différents équipements communautaires dans ses divers domaines de compétences : sports et loisirs, culture, développement économique, environnement, enfance et jeunesse. Elle se doit donc d'en assurer la gestion et l'entretien. Au cours de l'année 2016, le conseil de communauté et le bureau communautaire ont approuvé différents marchés ou contrats à effet d'entretenir ou d'améliorer ses équipements.

I. Travaux d'entretiens et d'améliorations

Divers travaux d'entretien de réfection peinture, remplacement de mobilier, de signalétique et de réduction des coûts énergétique ont été effectués soit par des entreprises soit par des entreprises privées dans divers bâtiments à la charge de la CCVL

a) Contrat pour l'entretien, la maintenance des bâtiments et le fonctionnement de ses équipements

Le marché des vérifications périodiques des équipements et des installations de la CCVL a été relancé le bureau APAVE, a été retenu pour un forfait annuel HT de 11 295,00 €, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

PETITE ENFANCE – JEUNESSE

I. Les enjeux de la compétence « Petite Enfance »

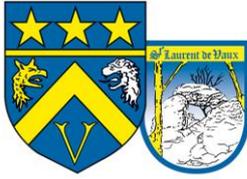
La CCVL a un territoire bien équipé en structures Petite Enfance au regard de la moyenne départementale. En effet, le territoire communautaire comprend :

- des crèches qui fonctionnent au mieux en termes de fréquentation et de coûts., création de 16 places supplémentaires pour l'EAJE « La Colombe » à Grézieu la Varenne soit 40 places
- 245 assistants maternels dont la capacité d'accueil, bien utilisée, recèle encore des disponibilités en particulier sur le secteur sud du territoire CCVL. Le taux de couverture assistants maternels (estimation de la capacité d'accueil des assistantes maternelles actives pour 100 enfants de – de 3 ans) : 51.1 % (486 places pour 951 enfants de – de 3 ans).

Le territoire CCVL est doté d'une offre d'accueil équilibrée selon la répartition de la population. L'observatoire petite enfance mis en place par la CCVL en 2011 indique que l'ensemble des familles du territoire communautaire trouvent un mode de garde sur le territoire.

La CCVL souhaite donc :

- Maintenir un équilibre des différents modes de garde sur le territoire (accueil collectif, individuel, parental...).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

- Mener une réflexion pour une meilleure répartition territoriale des assistants maternels sur le territoire, et la thématique du chômage partiel des assistants maternels notamment au sud.

Les actions 2016 dans le domaine de l'enfance

A - Le contrat enfance jeunesse (CEJ)

La CCVL a signé un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Rhône et la MSA Ain-Rhône pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Ce CEJ comprend aussi bien des fiches actions communautaires que des fiches actions communales. Aussi, le partenariat avec la MSA du Rhône a été reconduit sur la même période et le taux de la participation financière de la MSA a été fixé à 3,23 % du montant de la participation de la CAF (PSEJ), correspondant au taux de population agricole familiale du territoire de la CCVL.

• Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

La CCVL compte, depuis 2009, 4 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) communautaires sur son territoire. La gestion de ces EAJE est confiée à des prestataires spécialisés dans ce domaine par voie de marché public.

Chaque année, le conseil de communauté fixe par délibération un prix prévisionnel pour l'année N+1 et un avenant est conclu, le cas échéant, pour actualiser le prix de l'année N-1. Les prix pour l'exercice 2016 ont été entérinés par voie d'avenant, comme suit :

- « **Au Brind'Enfants** » à **Brindas** : Association AGDS : 134 579.78 €
- « **La Colombe** » à **Grézieu la Varenne** : Association ALFA 3 A : 151 585.30 €
- « **La Chaussonnière** » à **Messimy** : Association AGDS : 140 747.23 €
- « **Le Petit Prince et la Rose** » à **Sainte-Consorte** : Association AGDS : 128 687.54 €

• Les Relais Assistants Maternels (RAM)

Par ailleurs, la CCVL assure également la gestion de trois Relais d'Assistants Maternels :

○ « **Les P'tits Pouces** » à **Messimy** : exploitation assurée par la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais (MPEVL) à Messimy pour un montant de 50 363.69 € pour l'année 2016

○ « **Le Monde de Zébulon** » et le « **Val' Petite Enfance** » (relais itinérant) à **Vaugneray** : exploitation assurée pour les 2 relais par la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais (MPEVL) à Vaugneray pour un montant de 103 288.11 € pour l'année 2016

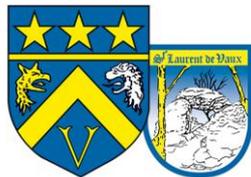
• Le soutien à la Parentalité : la « Farandole des Vallons du Lyonnais »

La Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais (MPEVL) de Vaugneray propose aux familles ayant un ou plusieurs enfants de 0 à 6 ans :

- 2 groupes de paroles par mois (le mardi après-midi et le jeudi soir) animés par une psychologue
- l'espace d'accueil parents-enfants autour du jeu
- des animations familles chaque mois (le samedi matin)
- plusieurs conférences-débats par an.

B - Une sixième journée petite enfance en 2016

En 2016, la Journée Petite Enfance (JPE) s'est déroulée à la salle du Voulat à Messimy. Au cours de cette journée, 46 professionnels de la petite enfance ont œuvré pour offrir des ateliers



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Les actions 2016 dans le domaine de la Jeunesse

A - Les accueils de loisirs intercommunaux 3-12 ans

La CCVL a créé deux centres de loisirs intercommunaux :

- le centre de loisirs Ebulisphère à Vaugneray depuis juillet 2003
- le centre de loisirs TYM en alternance sur les communes de Messimy, Thurins et Yzeron depuis septembre 2004.

Le conseil et le bureau communautaire ont pris, des décisions concernant la gestion des services et équipements de la CCVL en matière de jeunesse.

• **Centre de loisirs « Ebulisphère » - Délégation de service public :** Le 12 décembre 2016, le conseil a fixé à 154 330 € le montant de la délégation de service public pour l'année 2017, conclue avec la MJC de Vaugneray, gestionnaire de cet établissement.

• **Centre de loisirs « TYM » :** Le conseil de communauté a décidé d'attribuer une subvention de 58 568 € à la MJC de Thurins pour la gestion du centre de loisirs TYM, à destination des enfants de 3 à 12 ans du territoire, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

S'agissant des accueils de loisirs 3-12 ans, le principal enjeu est le maintien d'un accueil de qualité, notamment les mercredis. En effet, la réforme des rythmes éducatifs mise en place pour la rentrée de septembre 2014 a impacté les accueils de loisirs. Aussi, la CCVL a créé une ouverture de 20 places le mercredi matin dès septembre 2014 (8 places 3-6 ans et 12 places 6-12 ans) dans chacun des deux centres de loisirs pour les enfants non concernés par la réforme.

• **Pour les parents des enfants et jeunes de 6 à 18 ans :**

3 groupes de paroles par mois (10 places chacun) animés chacun par une psychologue répartis de la façon suivante :

- un groupe pour les parents des 6-10 ans
- un groupe pour les parents des 11-13 ans
- un groupe pour les parents des 14-18 ans.

B - Actions liées aux groupes de travail

La CCVL a créé trois groupes de travail en 2010 portant sur la parentalité, les conduites à risque et les discriminations :

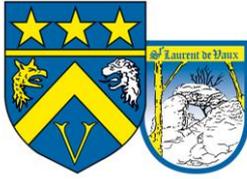
• **Conduites à risques**

La CCVL a financé des représentations de théâtres-forum destinée aux parents d'adolescents et aux adolescents

• **Lutte contre les discriminations**

Au printemps 2016, la CCVL a soutenu l'organisation d'une battle hip hop organisée par l'association USOL, par l'attribution d'une subvention de 500 €. Cette action a également permis la présentation de l'exposition « Egalité, parlons-en ! ».

Les actions intercommunales de cette « Rentrée sans discriminations » de septembre à décembre 2016 ont été les suivantes :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

• Une présentation de l'exposition du Moutard « Egalité, parlons-en ! » a eu lieu du 13 au 19 octobre aux élèves de 5ème du collège à Brindas, par les animateurs de la MJC de Brindas et de l'Espace Jeunes de Messimy.

• Une action à la (MFR) de Sainte-Consoyce, en partenariat avec le Planning familial : animation de séances collectives afin d'identifier les propos et comportements sexistes et homophobes, et échanger sur la question de la construction du genre.

Dans le cadre de la semaine « Droits devant » autour des droits de l'enfant organisée par la commune de Thurins du 14 au 18 novembre, des actions ont eu lieu dans les écoles, à la médiathèque, au centre de loisirs intercommunal TYM et à la MJC de Thurins.

Des actions ont également été menées en partenariat avec l'ARTAG :

• A l'école primaire de Messimy : des interventions par l'ARTAG auprès des élèves de CE2, CM1 et CM2 ont permis de présenter la culture des gens du voyage

• Au Musée Théâtre Guignol à Brindas le 1^{er} décembre : un spectacle de contes tsiganes en musique par la Compagnie Zama a rassemblé un public familial.

• **Parentalité :**

La CCVL a financé deux groupes de paroles pour les parents de pré-adolescents et d'adolescents, animés chacun par une psychologue : un groupe de paroles pour les parents des 11-13 ans et un groupe pour les parents des 14-18 ans. Une vingtaine de parents peuvent, chaque année, bénéficier de ces groupes de paroles.

I. Séjour commun des MJC / Espaces jeunes

Dans le cadre des « projets communs » coordonnés par la CCVL en faveur des jeunes du territoire de 11 à 17 ans, un séjour a été organisé par les structures jeunesse du 4 au 8 juillet 2016. En effet, un séjour commun des MJC de Thurins, Vaugneray et Brindas à l'Île Chambod (Ain) sur le thème de la nature a rassemblé 24 jeunes âgés de 12 à 17 ans. Pour faciliter la réalisation de cette action commune, la CCVL a versé une subvention de 2 256 € à la MJC de Thurins.

Par ailleurs, la CCVL a financé le transport à hauteur de 565 € pour une sortie commune des MJC de Vaugneray et de Brindas, et des Espaces jeunes de Grézieu et de Messimy qui a rassemblé 52 jeunes le 6 juillet au parc Walibi.

II. Formation BAFA

La CCVL a mis en place, depuis 2015, un soutien financier pour les habitants du territoire CCVL qui souhaitent obtenir une formation BAFA et s'engager en tant qu'animateur dans un des centres de loisirs intercommunaux les mercredis. A ce titre, la CCVL a participé au financement de trois formations en 2016.

III. Le Planning familial

En 2016, la CCVL a attribué une subvention de 6 500 € au Planning Familial afin de financer des permanences régulières réalisées par la conseillère à la MFR de Sainte-Consoyce, des actions ponctuelles dans les MJC et Espaces Jeunes, et le partenariat mené dans le cadre des projets liés aux groupes thématiques « conduites à risques » et « discriminations ».

SPORTS ET LOISIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

I. La piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais

Contrats de location des bassins aux clubs - saison 2016/2017 et tarifs

La CCVL a établi des contrats de location avec les clubs ou associations sportives souhaitant utiliser les locaux de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray. Ce sont 42822 entrées d'adhérents d'associations diverses qui ont été enregistrées en 2016 à la piscine intercommunale à Vaugneray. Par ailleurs, la CCVL loue les installations communautaires à différentes associations, par voie de contrat.

Pour mémoire, le nombre d'entrées des scolaires s'est élevé à 25453 (élèves du primaire et collège) et celui du grand public à 60789 en 2016.

Sécurité de la piscine

Comme les années précédentes, la CCVL a eu recours en 2016 à une société pour assurer la surveillance et le gardiennage des bâtiments de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray pendant l'été 2016. En contrepartie, la CCVL a versé à la société SURENESS PROTECT la somme de 16 695.12 € TTC.

Convention d'occupation du domaine public (buvette de la piscine)

Afin d'apporter un service de restauration aux usagers de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray pendant la saison d'été, la CCVL a conclu une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur VALDIVIA pour une durée de 61 jours, du 30 juin 2016 au 29 août 2016, moyennant le versement d'une redevance de 4.500 €.

La piscine d'été a Thurins

La saison d'été 2016 à la piscine d'été située à Thurins a donné la fréquentation suivante :

IV. entrées adulte : 1124

V. entrées enfant : 908

soit 2032 entrées au total, pour une moyenne de 38 entrées par jour (53 jours d'exploitation).

Les activités dispensées ont été les suivantes :

- 2 séances de baptêmes de plongée sous-marine
- mise à disposition gratuite de vélos aquatiques
- séances de water-polo pour les enfants.

Gymnase d'intérêt communautaire et salle de gymnastique d'intérêt communal à Brindas

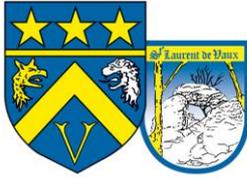
Dans le cadre des différentes manifestations organisées par des associations ou clubs du territoire, la CCVL a mis à disposition les locaux du gymnase Alain Mimoun situé à Brindas, le mur d'escalade à Pollionnay

La première édition de Sport en Nature a eu lieu le 1^{er} octobre 2016 au mur d'escalade Lionel Daudet à Pollionnay, en présence de Lionel Daudet, parrain de la salle.

Soutien de la CCVL aux manifestations sportives

Dans le but de contrôler la bonne utilisation des fonds publics, la CCVL a signé avec chaque association organisatrice d'événements, une convention d'objectifs. Celles-ci définissent les objectifs à atteindre par chacun des partenaires et un bilan doit être fourni par l'association à la CCVL pour justifier de l'utilisation des fonds.

Val' Lyonnaise - 15^{ème} édition



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30

Cette épreuve, largement soutenue par la CCVL, est désormais devenue incontournable pour tous les amateurs de marche et course à pieds. En 2016, la CCVL a versé une subvention de 8 500 € pour l'organisation de cette manifestation qui s'est déroulée le 23 octobre. Il s'agissait de la 15^{ème} édition.

Sainte Consoce BMX Team (ex Club Cycliste Intercommunal des Vallons du Lyonnais)

Le club BMX Team a sollicité et obtenu une subvention de 1 000 € de la CCVL pour l'organisation des championnats Ain/Rhône en 2016.

FCVL

Cette association a organisé un tournoi de football les 11 et 12 juin 2016. La CCVL a soutenu cette action en apportant une subvention de 500 €.

Les Guignols des Vallons – ASB Cyclisme

Pour la 5^{ème} année, en 2016, l'association ASB Cyclisme a organisé une manifestation sportive, comportant 7 montées cyclistes à destination d'Yzeron. Cette épreuve sportive s'est déroulée le 5 juin 2016.

La CCVL a attribué une subvention de 1 000 € à l'ASB Cyclisme pour soutenir cette manifestation se déroulant sur l'ensemble du territoire communautaire.

USOL Foot

Cette association a organisé le 4 juin 2016 un tournoi de football sur son territoire. La CCVL a soutenu cette manifestation par l'attribution d'une subvention de 500 €.

Projet d'extension et de réhabilitation de la piscine des Vallons du Lyonnais

Le conseil de communauté ayant inscrit dans son projet de mandat une extension de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais, il a été décidé de confier une mission de programmation à un bureau spécialisé.

Un marché de services a donc été conclu avec le cabinet GECAT pour une mission de programmation relative à l'extension et à la redynamisation de cet équipement. Le montant du marché est de 28 954,50 € HT (dont une tranche optionnelle de 7 462,50 € HT pour l'organisation du concours d'architectes.

TOURISME

I. Présentation de l'activité de l'OTVL

En 2016, 5304 personnes ont été accueillies à l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL), soit une baisse de 6 % de la fréquentation par rapport à 2015. Cette baisse est notamment due aux mauvaises conditions météo au printemps. Par contre, 2916 personnes ont été accueillies à l'Office en juillet / août (1381 en juillet et 1535 en août) contre 2500 en 2015 sur la même période. Il s'agit de la fréquentation la plus forte en été depuis l'ouverture de cet équipement. Les conditions météo ont été plutôt clémentes, et les animations organisées à Yzeron ont amené des visiteurs à l'Office : Lac en Fête, marché nocturne, cluedo géant

1227 demandes à distance (téléphone, mail, courrier) ont été traitées en 2016, contre 1262 en 2015.

Le Conseil d'Exploitation de l'OTVL

La composition du conseil d'exploitation depuis 2014 est la suivante :

Collège des élus représentant la CCVL :

- Brindas : Anne CHANTRAINE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

- Grézieu la Varenne : Claudine ROCHE
- Messimy : Bernard SERVANIN
- Pollionnay : Sébastien BOUCHARD
- Sainte Consorce : Bertrand GAULE
- Thurins : Chantal KRAMP
- Vaugneray : Geneviève HECTOR et Raymond MAZURAT (ex St Laurent de Vaux)
- Yzeron : Géraldine CREUX

Collège des professionnels du tourisme, désignés pour une durée de 3 ans, renouvelables une fois pour une nouvelle durée de trois ans :

Nom et prénom	Organisme	Champs d'intervention	Commune
Gaétane THIEFFRY	Le Plateau d'Yzeron	Restauration et activités	Yzeron
Marie-Hélène RATTON	Gîte Enchassagne	Hébergement - Gîte	Thurins
Nadia QUINET LEMOINE	Atelier Mosaïque et Transparence	Artisanat	Grézieu-la- Varenne
Pascale SCHENCK	La Maison du Parc	Hébergement – Chambres	Yzeron
Daniel ORENES	Les Amis du Vieux Brindas	Culture	Brindas
Henri BOUGNOL	Association L'Araire	Culture	Yzeron
Catherine DUBOIS	La Galerie Créative	Commerce – loisirs créatifs	Vaugneray
Fabienne BESSEAS	Le Bénitier aux Oiseaux	Hébergement et produits du terroir	Messimy

Les animations

Au cours de l'année 2016, l'OTVL a organisé différentes manifestations et animations :

- Balade en Vallons dimanche 3 avril à Pollionnay : 123 participants
- Les Estivales du 9 juillet au 31 août : 706 participants
- Lac en Fête le 9 juillet 2016 : environ 3 000 personnes l'après-midi et plus de 5 000 personnes ont assisté au spectacle en soirée.
- Visites de la Safranière à Pollionnay les 16 et 23 octobre : 64 participants.

Les éditions

Afin de promouvoir le territoire des Vallons du Lyonnais, l'OTVL a procédé à diverses éditions au cours de l'année 2016 dont le calendrier des manifestations : 5 parutions dans l'année représentant au total 4 000 exemplaires.

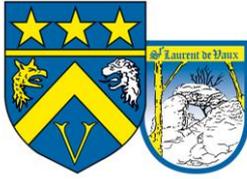
La nouvelle édition du Guide Patrimoine en format A5 a été éditée à 3 000 exemplaires.

Réédition de la carte Val VTT suite à la labellisation FFC VTT à 7 000 exemplaires.

L'activité VTT

Le réseau des 27 circuits Val VTT a été labellisé par la Fédération Française de Cyclisme en juin 2016.

Le site internet www.val-vtt.fr reste très fréquenté avec un total de 56 231 pages vues sur l'année (en légère hausse par rapport à 2015). Le circuit le plus fréquenté est le « Circuit des 4 cols ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30

En septembre, un journaliste de VTT Magazine a passé 3 jours sur les Vallons du Lyonnais pour tester 4 circuits du réseau Val VTT accompagné par Lyon VTT. Un très bel article de 8 pages a été publié en octobre 2016.

Sur le site d'Yzeron, l'OTVL met gratuitement à disposition des visiteurs 2 VTT à assistance électrique. De mi-mars à mi-novembre 2016, les 2 VTTAE ont été prêtés 74 fois, contre 117 fois en 2015.

Les randonnées connectées MHIKES (Easy Mountain)

Les randonnées connectées sont téléchargeables sur l'application gratuite MHIKES. Trois circuits existaient sur les communes de Vaugneray, Brindas et Thurins. Trois parcours trails et le circuit de Pollionnay ont été mis en place à partir du mois de juillet 2016. 688 personnes (ou familles) ont utilisé cette application pour découvrir les Vallons du Lyonnais. Il y a eu moins de téléchargements que l'an dernier mais les chiffres restent bons par rapport aux autres circuits Mhikes téléchargés en France.

Lac du Ronzey à Yzeron

Afin d'assurer un service de restauration à la Maison du Lac du Ronzey à Yzeron pendant la saison d'été une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec la SARL MBS, pour une durée de 6 mois, du 1^{er} mai au 31 octobre 2016, moyennant le versement d'une redevance de 8 000 €.

Par ailleurs une Webcam a été placée sur un terrain appartenant au « Plateau d'Yzeron » afin de diffuser en continu sur Internet des images du Lac du Ronzey à Yzeron. Cette opération de promotion touristique coûte 2 358 € en dépense d'investissement et 250 € par an d'abonnement.

VOIRIE

La CCVL exerce la compétence « voirie » depuis la création de l'intercommunalité en 1970. A ce titre, elle intervient tant en fonctionnement qu'en investissement sur des voiries d'intérêt communautaire, conformément à une liste de voies annexées aux statuts de la Communauté de Communes.

Aussi, chaque année, une liste de travaux est arrêtée en concertation avec les communes et pour les réaliser, des marchés de travaux sont conclus avec des entreprises spécialisées.

Voies secondaires :

Pour l'année 2016, les principaux chantiers sont les suivants :

- **Entretien par point à temps** : marché à bons de commande conclu avec l'entreprise EIFFAGE ROUTES CENTRE EST pour une durée de 4 ans, suivant un montant minimum annuel de 75 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT. En 2016, les travaux ont été réalisés pour un montant de 147.300 € TTC et pour un total de 102 tonnes de point-à-temps automatique et 8 tonnes de point-à-temps manuel.

- **Rénovation de chaussées** : marché à bons de commande conclu avec l'entreprise COLAS pour une durée de 2 ans, suivant un montant minimum annuel de 250 000 € HT et un montant maximum annuel de 550 000 € HT. En 2016 ont été concernés :

- chemin des Terres Planes à Brindas



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

- chemin du Milon à Brindas
- chemin de la Traverse à Pollionnay
- chemin de la Goyenche à Thurins
- chemin de l'Herse à Thurins
- rue du Recret à Vaugneray
- rue des Chardons à Vaugneray
- chemin de Chatanay à Vaugneray
- chemin des Jumeaux à Vaugneray
- chemin du Rozard à Yzeron
- chemin de la Cornelière à Yzeron.

- Réalisation d'un cheminement piétonnier sur le chemin du Stade à Vaugneray : marché de travaux conclu avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 103 422,14 € HT.

- Requalification de la route des Pierres Blanches à Grézieu la Varenne : marché de travaux conclu avec l'entreprise DE GASPERIS, pour un montant de 113 898,05 € HT.

- Travaux de voirie route de la Cozonnière à Pollionnay : marché conclu avec l'entreprise EUROVIA, aux conditions suivantes :

- Offre de base : 115 105,69 € HT
- Prestation supplémentaire éventuelle : 18 736 € HT
- soit un total de 133 841,69 € HT.

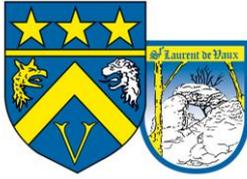
Dans le cadre d'un marché à bons de commande avec l'entreprise EIFFAGE, ont été notamment réalisées en 2016 les opérations suivantes :

- aménagement d'un cheminement piéton chemin des Vieures à Brindas
- trottoirs chemin du Mathy à Thurins
- une aire d'accueil pour camping cars à Yzeron (lac du Ronzey).

Afin de réaliser les différents travaux, la CCVL a recours à un prestataire de service pour les missions de maîtrise d'œuvre. En 2016, un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec le groupement D2I CONSEIL SAS – INFRAPOLIS dont le mandataire est D2I CONSEIL SAS, pour une durée de 2 ans avec un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

Par ailleurs, il est à noter que la CCVL travaille en étroite collaboration avec les différents syndicats œuvrant sur le territoire et dans la mesure du possible, les travaux s'effectuent de façon concertée et concomitante suivant les besoins des chantiers. C'est ainsi qu'en 2016, des conventions ont été conclues avec les organismes suivants :

- le SIDESOL pour des travaux situés rue du Recret à Vaugneray (maîtrise d'ouvrage CCVL)
- le SIDESOL et le SIAHVY pour des travaux situés chemin du Martoret à Grézieu la Varenne, via un transfert de maîtrise d'ouvrage (maîtrise d'ouvrage SIDESOL)
- le SMAGGA pour des travaux sur un ouvrage d'art à Thurins, via une délégation de maîtrise d'ouvrage (maîtrise d'ouvrage SMAGGA)
- la commune de Sainte-Consoce pour des travaux de déviation d'un réseau EU (maîtrise d'ouvrage CCVL)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

Maintenance des feux tricolores

La CCVL dispose de 4 carrefours à feux situés à Brindas (2), Thurins et Sainte-Consorce : dans le cadre de sa compétence, il revient à la CCVL d'en assurer la maintenance. Une consultation a été engagée pour les installations situées à Sainte-Consorce et Thurins. Un contrat a été conclu auprès de la société SERFIM moyennant un forfait annuel de 2 710 € HT, sur une durée de 4 ans.

INFORMATIQUE

I. Le renouvellement du matériel

Au titre de l'année 2016, un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec la société DOMSYSTEL pour la fourniture de matériel informatique pour la CCVL et ses communes membres, pour une durée de 2 ans pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Cet accord cadre est destiné à couvrir les besoins de renouvellement en PC fixes, PC portables et écrans pour les agents de la CCVL et de ses communes membres.

Le système d'information géographique

La CCVL exploite un système d'information géographique à l'attention des agents de la CCVL et des communes. Dans ce cadre, au cours de l'année 2016, la CCVL a conclu des conventions de mise à disposition de données géographiques informatisées avec ERDF, GRDF, ALPES GEO CONSEIL, la Chambre d'Agriculture du Rhône, afin que ces organismes mènent à bien leurs missions. Ainsi ont été mis en ligne à l'attention des agents : le réseau ENEDIS, le réseau GRDF, des données relatives aux modes d'exploitation agricole des sols. Ont également été mis sur le SIG les résultats des comptages routiers entrepris annuellement. Les données relatives aux réseaux humides ont été mises à jour.

Le lancement d'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI)

En novembre 2016, la CCVL a décidé de conduire une réflexion en matière de dématérialisation et de nouveaux systèmes d'information : quels modes de relation à l'utilisateur, quelles évolutions des procédures en interne et quelles infrastructures support ? La CCVL a ainsi acté la nécessité d'élaborer un Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI).

Afin de mener cette démarche au cours de l'année 2017, un marché de services a été conclu fin 2016 avec la société ACTIV CONSEIL, pour un montant de 21 505 € HT.

Transition énergétique

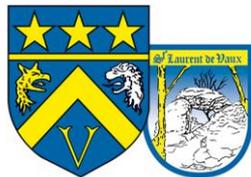
La CCVL participe à la démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » portée par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, et s'engage donc, à ce titre, à développer des actions de transition énergétique sur son territoire.

I. Etude sur l'éco-mobilité

La CCVL a souhaité encourager le développement de l'éco-mobilité sur son territoire et diminuer la consommation énergétique liée aux déplacements de ses habitants. Dans cet objectif, en lien avec le Schéma des déplacements élaboré par le SOL, la CCVL a porté une étude sur chacune de ses communes.

Cette étude qui s'est déroulée en 2016 a été réalisée par le bureau d'études CODRA moyennant le versement de 24 988 € HT. Elle s'est décomposée en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic et objectifs



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

- Phase 2 : proposition de scénarios
- Phase 3 : approfondissement du scénario retenu

Projet solaire collectif citoyen

A l'image des Centrales Villageoises qui se sont développées initialement dans les Parcs Naturels Régionaux de la Région Rhône-Alpes puis ailleurs en France, la CCVL a souhaité impulser sur son territoire la création d'un projet collectif citoyen de production photovoltaïque. Ce type de projet a la spécificité d'être en grande partie porté par des citoyens.

Afin d'aider à la constitution d'un collectif de citoyens et d'élus souhaitant s'impliquer dans ce projet et d'en affiner les objectifs, la CCVL a fait appel à l'association COOPAWATT qui a réalisé de mai à décembre 2016 les missions suivantes :

- Mai : validation avec la commission Transition Energétique de la CCVL des grands principes du projet solaire citoyen et des modalités de la future mobilisation ;
- De septembre à octobre : animation de 3 réunions de mobilisation dont 2 publiques, qui ont permis la constitution d'un groupe moteur d'une cinquantaine de citoyens, et de susciter l'intérêt et le soutien de plus d'une centaine de personnes ;
- D'octobre à décembre : accompagnement de ce groupe moteur dans ses différentes missions (recherche de toitures, mobilisation) et dans sa structuration (organisation interne, création de l'association Energies Citoyennes des Vallons – association ECIVAL créée en novembre 2016).

Cette mission a représenté un coût de 6 400 € pour la CCVL.

Convention de mise en œuvre d'appui financier

La CCVL, membre du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, s'est engagée dans une démarche de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie. Conscients de la nécessité d'agir pour faire face aux enjeux énergétiques et climatiques de plus en plus conséquents mais aussi de l'importance de l'action locale, les acteurs du territoire de l'Ouest Lyonnais ont décidé d'élaborer une politique climatique et énergétique ambitieuse.

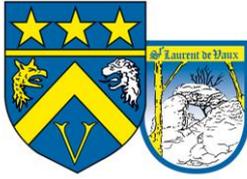
Pour que le territoire puisse bénéficier de subventions (principalement d'investissement), le SOL a dû présenter un plan d'actions au Ministère et signer une convention avec l'Etat et les collectivités (Communautés de Communes et communes) maîtres d'ouvrage des actions concernées. Cette convention a précisé le plan d'actions et les modalités d'attribution de l'appui financier.

Le plan d'actions a été déterminé comme suit :

- Un premier programme d'actions à hauteur de 500 000 € de subventions.
- Un second programme d'actions de 1,5 M€ et qui ne sera enclenché que si le premier programme d'actions a été suffisamment consommé d'ici fin 2017.

Le Ministère, via la DDT et la DREAL, a souhaité que les communautés de communes porteuses de projet formalisent leur engagement de réalisation de ces actions par une délibération.

La CCVL a approuvé ces programmes d'actions ainsi que la convention particulière de mise en œuvre d'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » conclue avec l'Etat, le SOL, les communautés de communes de la Vallée du Garon, du Pays de l'Arbresle et du Pays Mornantais.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

La CCVL pourra ainsi bénéficier, sous réserve de commencer à mettre en œuvre ces actions avant fin 2017, des aides suivantes dans le cadre de TEPCV :

Extension du réseau de déplacement des modes actifs sur le territoire : 234 082 €
Développement de la flotte de véhicules électrique : 8 700 €
Sauvegarde des abeilles : 8 480 €
Déploiement de bornes de recharge pour voiture électrique sur le territoire : 57 600 €

COMMUNICATION

I. Campagne de notoriété

Le territoire des Vallons du Lyonnais souffre d'un manque de notoriété auprès de la métropole lyonnaise : il est peu connu et reconnu des Lyonnais.

La CCVL souhaitant développer le tourisme de proximité et inciter les Lyonnais à venir dans les Vallons du Lyonnais pour se détendre, elle a décidé début 2016 de mettre en place une campagne de notoriété dans l'agglomération. Les objectifs de cette campagne étaient de faire connaître à la fois le territoire et ses différents atouts touristiques (nature, culture, sport, loisirs, randonnée, VTT, détente, gastronomie), puis d'attirer les grands lyonnais (ou les touristes séjournant quelques jours à Lyon) sur le territoire des Vallons du Lyonnais.

Afin de mener cette campagne de notoriété, la CCVL a eu recours à une agence de communication.

L'univers proposé est très moderne, composé de nombreux pictos symbolisant les atouts du territoire, avec une armature globale déclinable sans perdre de son unité. La marque « Vallons du Lyonnais » est mise en valeur graphiquement et accompagnée d'une signature « Vallons'y ».

La première phase de cette campagne de notoriété a coïncidé avec la promotion de la Fête du Lac 2016 à Yzeron.

« Quoi de 9 ? » en 2016

Le magazine intercommunal « Quoi de 9 ? » a été imprimé en quadrichromie à 11 300 exemplaires. Il comprend en moyenne 28 pages dont 4 pages pour le Tri Marrant, réservées au tri et au recyclage des déchets ménagers, en fonction des besoins de communication dans le cadre de la compétence « Environnement ». En 2016, ce magazine a été publié trois fois :

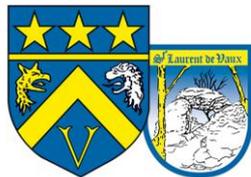
Installation de panneaux lumineux en 2016

Afin de communiquer auprès du public, deux panneaux lumineux ont été installés par la CCVL courant 2016 : l'un sur le mur de la piscine à Vaugneray et le second sur le site de la déchèterie.

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

AUTRES INFORMATIONS :

- La commission urbanisme est reportée au mardi 2 janvier 2018.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2017 A 20 HEURES 30**

- Une commission générale est organisée le 8 janvier pour évoquer l'avenir des rythmes scolaires, l'évolution des locaux du restaurant scolaire et l'extinction de l'éclairage public la nuit.
- Le Maire remercie Henri COQUARD pour son implication dans l'organisation de la course d'orientation du 26 novembre 2017 qui a permis l'accueil de 1540 participants. Henri COQUARD a assuré tout l'aspect matériel, les organisateurs étaient très contents.
- Le club vermeil est remercié pour la journée du 26 novembre 2017.
- Gerbert RAMBAUD a écrit un livre sur les rapports entre la France et l'Islam au cours des 15 siècles derniers qui ne se veut ni polémique, ni politique, ni religieux, mais uniquement fondé sur des faits historiques.
- Aline DURAND a écrit un livre sur la vie de l'école de la Giraudière à l'occasion des 60 ans de l'école.
- Le 13 janvier 2018 débutera le recensement de la population.
- Vœux le 4 janvier 2018 à 18h30.
- Jean-Jacques MOREAU fait état d'une absence d'éclairage et de matérialisation de l'arrêt de ramassage scolaire aux Alouettes. Le Maire répond qu'il convient de vérifier, car il devrait y avoir de l'éclairage à ce carrefour.
- Jean-Jacques MOREAU demande quand sera réalisée la réfection du marquage signalant la bande piétonne chemin du Vallier. Le Maire répond qu'il faut que la température soit plus clémente pour permettre une bonne adhérence de la peinture. Safi BOUKACEM ajoute que le SIAHVY a repris tous les tampons du chemin.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h10.